

# **2005 – 2025 : nos propositions pour l'égalité réelle des personnes handicapées**

## **Table des matières**

Les intervenants .....	2
Les propositions du PCF .....	2
Mot d'accueil par Fatima Khallouk .....	3
Introduction par Michelle Demessine.....	4
I - Quel bilan de la loi de 2005 ? .....	9
Bilan par Fatima Khallouk.....	9
Bilan par Odile Maurin.....	12
Bilan par Pierre-Yves Baudot.....	16
Echange avec la salle .....	20
Carte blanche à Clara Mautalent.....	24
Mot de Yannick Monnet.....	26
II – Les propositions du PCF .....	28
Présentation par Fatima Khallouk .....	28
Réaction de Pierre-Yves Baudot.....	31
Réaction d'Odile Maurin .....	34
Conclusion par Fabien Roussel.....	37

## Les intervenants

- **Pierre-Yves Baudot**, sociologue, chercheur à l’Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales ([IRISSO](#)) et membre du Conseil scientifique de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie ([CNSA](#))
- **Michelle Demessine**, sénatrice honoraire du Nord
- **Fatima Khalouk**, membre du Conseil national du [PCF](#), responsable de la commission nationale des droits des personnes en situation de handicap
- **Odile Maurin**, militante antivalidiste, présidente d'[Handi-Social](#)
- **Clara Mautalent**, auteure d'[En finir avec les idées fausses sur le handicap](#)
- **Yannick Monnet**, député PCF de l’Allier
- **Fabien Roussel**, secrétaire national du PCF

## Les propositions du PCF

Vous pouvez accéder à l’espace partagé contenant le cahier thématique avec les propositions en cliquant sur l’image :



# Mot d'accueil par Fatima Khalrouk

Bonsoir à toutes et à tous, je suis ravie, d'ouvrir cette soirée pour présenter nos propositions pour les personnes handicapées, avec les personnes handicapées. Chers amis, chers camarades, chers alliés des personnes handicapées, car c'est bien d'alliés dont les personnes handicapées ont besoin, merci de votre présence.

Si vous me permettez un instant de parler en tant que personne handicapée, ce qu'il me faudrait davantage, je crois, ce sont des alliés, 20 ans après la loi du 11 février 2005, mais aussi, ne l'oublions pas, 50 ans après la loi de 1975 car il y avait quand même une première loi, qui elle-même n'a pas été appliquée.

Et au nom de la commission des droits des personnes handicapées du Parti communiste français, que j'ai le plaisir et l'honneur de piloter, je suis fière, ce soir, d'animer cette présentation de nos propositions pour l'égalité réelle. Nos propositions sont axées sur trois domaines essentiels à l'accès aux droits et aux libertés fondamentales des personnes handicapées, à savoir : l'accessibilité, le travail et l'éducation.

Il va sans dire que nos travaux, nos consultations se poursuivent tout au long de l'année 2025 afin de compléter ce cahier thématique que nous vous présentons ce soir.

J'ai le plaisir d'accueillir, ce soir, nos invités :

- Pierre-Yves Baudot, sociologue.

Pierre-Yves a coécrit, en 2021, un ouvrage avec Emmanuelle Fillion, qui s'appelle [Le handicap cause politique](#). C'est mon livre de chevet depuis longtemps, car c'est bien de cela dont il s'agit : c'est de politiser les politiques du handicap, qui ne sont pas des politiques consensuelles, mais qui sont bien le produit de débats politiques, de luttes, les luttes des personnes handicapées déjà elles-mêmes, bien évidemment, qui ont été d'ailleurs souvent invisibilisées dans l'Histoire, parce qu'il y a toujours eu des luttes des personnes handicapées au XXe siècle.

- Odile Maurin, militante antivalidiste.

Odile n'a pas pu être présente ce soir avec nous en direct — elle habite à Toulouse, c'est toujours un petit peu compliqué — mais nous allons entendre, au cours de la soirée, ses propos enregistrés.

Alors, pour ouvrir aussi nos échanges, je vais donner la parole à :

- Michelle Demessine, sénatrice honoraire.

Les camarades dans la salle connaissent bien Michelle, qui est sénatrice honoraire du Nord, dont je salue l'engagement au sein de notre commission et que je remercie, à titre personnel, de son appui et de son aide depuis plusieurs années. Merci beaucoup Michelle, c'est à toi.

# Introduction par Michelle Demessine

Bonsoir à tous et toutes,

Merci tout d'abord de votre présence nombreuse ce soir, à l'occasion des 20 ans de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette soirée-bilan, mais surtout perspective à partager, se veut témoigner de l'engagement des communistes, de leurs élue·s, à tous les niveaux, auprès des personnes handicapées et de leurs proches, de notre engagement auprès des associations qui les représentent, et dont certaines, je le sais, sont ici dans cette salle avec nous.

Cette soirée, c'est aussi — Fatima vient de le dire — le moment pour faire connaître et débattre des propositions que nous faisons pour l'égalité réelle des personnes handicapées, un engagement, des contacts qui se sont amplifiés — elle l'a rappelé aussi — et structurés depuis quelques années, grâce à la création de notre Commission des droits des personnes handicapées, animée par elle comme membre du Comité national de notre parti. Je la félicite aussi pour tout le travail d'animation qu'elle fait, toutes les avancées, tous les progrès qu'elle met au service de l'ensemble de notre parti.

C'est donc, vous vous en doutez, avec une certaine émotion que j'ai l'honneur d'intervenir en ouverture de cette rencontre, car j'ai eu, en tant que sénatrice du groupe communiste et citoyen du Sénat, — je salue mes anciens collègues qui sont venus très nombreux aujourd'hui, ça me va droit au cœur — à suivre et intervenir dans les débats parlementaires dans le cadre du vote de la loi il y a 20 ans.

Le Collectif Handicaps, porte-parole des associations, a qualifié, dans un important document-bilan, la loi de 2005 comme une des grandes lois de la République, mais en ajoutant tout de suite, en même temps, qu'elle était une grande loi que la République a oubliée. Et pourtant, il faut le rappeler : elle a fait l'objet d'un processus d'ampleur, avec près de deux ans de travaux préparatoires, un an de débat parlementaire. Pour les 12 millions de personnes concernées, au sens large du terme, elle a suscité un immense espoir, car elle proposait, dans ses attendus, un sacré chambardement, en proposant de passer d'une définition politique essentiellement médicale à l'instauration de droits effectifs fondamentaux auxquels chaque citoyen doit avoir droit.

De fait, cette démarche nouvelle impliquait de définir les fondements d'une politique en faveur d'une véritable inclusion. Il est important de rappeler aussi que la loi a bénéficié d'une mobilisation et d'un investissement politique et technique du monde du handicap, des associations qui les représentent, et des personnes handicapées elles-mêmes — comme vient de le rappeler Fatima —, qui ont exprimé fortement dans le débat leur aspiration à être considérées comme des citoyens à part entière. Ils ont ainsi contribué à animer le débat par le nombre de propositions mises à disposition des parlementaires. Leurs connaissances et leur expertise de la grande complexité que contient l'approche du handicap ont constitué un repère précieux.

C'est pourquoi les intentions de la loi ne sont pas forcément à remettre en cause. Elles demandaient — et demandent toujours — simplement à être appliquées de manière effective, et surtout pas au risque de la dénaturer, au rabais et à minima. 20 ans après, force est de constater que les droits créés par la loi — à savoir l'accessibilité de l'ensemble de la société (les bâtiments,

l'accès à l'emploi, l'accès à l'école, le droit à la compensation, auquel il faut aussi ajouter l'accès aux loisirs et à la culture) — restent, dans leur grande majorité, inefficaces.

De ce point de vue, le bilan est implacable. Tous les rapports de la HALDE, la Haute Autorité contre les discriminations, ceux de la Défenseure des droits, disent que la situation des personnes handicapées figure en tête de la saisine pour non-accès aux droits. Plus de la moitié des établissements recevant du public reste inaccessible. Le retard dans l'accessibilité des transports, des espaces publics, culturels, des services numériques, continue d'assigner à résidence un grand nombre de personnes handicapées. Aucun des objectifs concernant l'accessibilité n'a été atteint, faute de moyens financiers à la hauteur ou de volonté politique pour prioriser ces investissements. Pire, dès 2011, déjà sous la pression du lobby de l'immobilier, un insidieux détricotage de la loi a commencé, puis s'est finalisé dans la loi ÉLAN, réduisant ainsi de 100 % à 20 % la part obligatoire de logements neufs accessibles.

Point d'orgue de la loi de 2005 et de sa nouvelle orientation, a été l'instauration d'un droit à compensation du handicap, pris en charge par la solidarité nationale, afin de permettre à chacun, chacune, de faire face aux conséquences de leur handicap dans leur vie quotidienne. Ce droit nouveau devait changer le regard et remettre les choix et les besoins au centre de la politique publique du handicap, au travers d'un plan personnalisé de compensation. Il devait permettre l'accès à un véritable projet de vie, par l'effectivité des droits fondamentaux : travail, mobilité, loisirs, droit au logement, vie autonome.

Avec cette ambition écrite, mais pas réalisée dans l'application, il ne devait plus être question de définir les incapacités, mais au contraire de permettre, avec ces moyens nouveaux, le développement et l'épanouissement des capacités. Force est de constater que cette promesse n'a pas été tenue, car les moyens financiers mis à disposition d'une telle ambition n'étaient pas à la hauteur — et loin de là. Alors qu'il aurait fallu mettre en place un financement ambitieux pour l'autonomie des personnes handicapées et celles des personnes âgées, en s'inspirant de la force de notre système de Sécurité sociale, c'est-à-dire assorti d'une ressource pérenne, assise sur la création des richesses économiques de notre pays, l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées devenant ainsi une nouvelle étape, un élargissement, pour faire face à un nouveau défi, après celui de la création de notre système de Sécurité sociale.

Comme sur le financement des retraites, le gouvernement de l'époque et sa majorité n'ont jamais voulu mettre à l'ordre du jour un débat sur le financement de la protection sociale, trop occupés qu'ils étaient à préparer son démantèlement. C'est pourquoi la grande ambition de la loi s'est fracassée sur l'absence d'un financement aussi solide et robuste qu'avait été celui de la Sécurité sociale. Et c'est dans ce cadre, finalement, qu'a été créée la Caisse nationale pour l'autonomie, la CNSA, dont nous avons un éminent conseiller scientifique, mais il en dira certainement un mot. Alimentée par différents modes de financement, une part de la CSG, ce fameux « lundi de Pentecôte », la CASA, qui était un nouvel impôt qui a été créé auprès des personnes âgées, et des transferts déjà existants d'organismes de la Sécurité sociale, en fait un « ersatz ». C'est ce que j'ai appelé un « ersatz ».

Cette CNSA a, depuis quelques années, pris le nom — il faut le dire — de 5e branche pour l'autonomie, et son inscription institutionnelle dans le corpus de la Sécurité sociale, mais toujours un ersatz, sans changement de mode de financement, ce qui fait dire aux associations que cette 5e branche, si réclamée, est une coquille vide. On a simplement arrangé l'histoire pour calmer le jeu, mais rien n'a réellement changé.

Ce choix, ou plutôt ce non-choix, avec celui de confier la prestation de compensation aux Conseils départementaux, avec une enveloppe financière fermée, est à l'origine de toutes les difficultés rencontrées, et surtout de l'inégalité de la prestation, qui n'est pas la même selon que l'on habite dans un département riche ou pauvre. Ce n'est donc pas une prestation universelle et elle porte en elle beaucoup d'injustices. Les Conseils départementaux se sont aussi vu confier la responsabilité des MDPH (Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées). Si connu des élus et de leurs permanences — parce que je crois que ça occupe aussi beaucoup de place sur ces dysfonctionnements. Sa mise en route, laborieuse, car là aussi les moyens n'ont pas été déployés à la hauteur des besoins, et ne le sont d'ailleurs toujours pas.

Le quotidien, c'est connu, ce sont de longs délais non respectés, des surcharges administratives avec le renouvellement perpétuel exigé des demandes, le manque d'accueil physique, les difficultés de contacts téléphoniques, la difficulté d'engager des recours, tout cela transforme souvent une demande légitime en parcours du combattant. Toute personne concernée par cette expérience parfois humiliante, et je peux en parler pour y être confrontée personnellement, se demande : « Est-il normal de se sentir aussi illégitime alors qu'il s'agit simplement d'un droit à faire valoir ? » Tous ces manquements subis sont ressentis comme des atteintes à la dignité, et ce n'est pas tolérable.

Enfin, parler de la loi de 2005, c'est parler du droit des enfants handicapés à être inscrits dans l'établissement scolaire de leur quartier. Jusqu'en 2005, rares étaient les enfants handicapés scolarisés près du domicile familial. La plupart étaient pris en charge dans des établissements médico-sociaux, et pourtant, nous le savons, la scolarisation des enfants handicapés dans l'école de leur quartier est le premier pilier d'une politique d'inclusion, qui conditionne le parcours de vie. C'était un pas important et tellement attendu par les familles. Là encore, fallait-il imaginer et mettre les moyens humains et financiers à la hauteur d'une telle évolution sociétale. Cela n'a pas été le cas.

D'ailleurs, si on se replonge dans le débat sur cette partie du texte, on se rend compte qu'il s'est davantage concentré sur le droit à l'inscription et beaucoup moins sur les mesures et moyens humains nécessaires pour réussir le droit à la scolarisation dans l'école de son quartier. D'ailleurs, j'ai le souvenir de ne pas avoir beaucoup vu sur le banc des ministres, pendant le débat parlementaire, les ministres de l'Éducation nationale de l'époque — parce qu'il y en a eu deux sur le temps du débat. Peut-être pensaient-ils que les parents ne les inscriraient pas, ou en tout cas pas si vite. Ce n'est pas ce qui s'est passé, et on connaît la suite : pas de moyens, pas de préparation, mise en place d'un accompagnement peu formé, avec un statut précaire. La faiblesse des moyens d'accompagnement a souvent conduit à des scolarisations partielles, ce qui n'était pas digne non plus.

Certes, aujourd'hui, plus de 400 000 enfants handicapés sont scolarisés, beaucoup dans des conditions difficiles d'apprentissage, surtout dans les classes surchargées. Beaucoup trop d'enfants vivant des situations lourdes et compliquées, nous le savons. Alors que 9 enseignants sur 10 auront, à un moment de leur carrière, à accueillir un ou plusieurs élèves handicapés, seuls 2 sur 10 ont pu être formés, à ce jour, 20 ans après. Il y a donc urgence à changer de braquet pour que notre système éducatif public se donne les moyens d'assurer non seulement l'inscription, mais le droit à l'éducation pour tous les enfants handicapés.

20 ans après le vote de la loi, je ne me réjouis pas qu'elle fasse l'objet de tant de déceptions, et que la situation, malgré l'ambition du texte, qui n'est pas remise en cause, mais à cause de l'absence flagrante de moyens à la hauteur, la situation des personnes handicapées ne se soit

pas réellement améliorée. Intervenant pour expliquer le vote du groupe Communiste et Citoyen, en dernière lecture du Sénat, j'ai eu à cœur d'expliquer clairement pourquoi nous allions devoir voter contre ce texte, alors que sur le papier, il brillait de mille feux. Ce n'était pas un vote de posture, mais celui de la lucidité, pour ne pas laisser croire que l'ambition affichée, que nous partagions, sans les moyens financiers et humains à la hauteur, pouvait être projetée comme un acte politique majeur.

Je me permets de citer ici, 20 ans après, les paroles prononcées au nom de notre groupe pour expliquer notre vote :

*« Avec l'adoption d'une définition dynamique du handicap, nous attendions une contribution à un modèle de société, à une rénovation de ses fondements, qui aurait pu permettre une réforme d'envergure. Je crains fort — disais-je, et j'espérais me tromper — que le réveil ne soit trop douloureux pour celles et ceux qui ont mis leurs espoirs de vie meilleure dans ce texte. Je l'ai signalé tout au long du débat : la méthode de morcellement utilisée par le gouvernement pour traiter du handicap n'est pas recevable. Elle conduit à des dispositions parcellaires dont les effets peuvent être insuffisants, voire contre-productifs. S'il manque un "architecte" à cette loi et si ses fondements sont si fragiles, c'est bien parce que la volonté politique n'y est pas totalement. Le temps de l'expertise et de la concertation n'a pas été évalué à la hauteur des aspirations et des enjeux considérables de notre époque. Nous ne pouvons pas cautionner une loi qui se propose de réglementer, pour les 30 années à venir, le parcours labyrinthique de millions de personnes en situation de handicap, sans réelle perspective et laissant mis à part ces citoyens, décidément trop différents. Nous ne voterons pas ce texte, qui reste en chantier, du fait d'une volonté résolue du gouvernement de réduire la dépense publique, toute chose incompatible avec une grande ambition pour nos concitoyens handicapés. »*

Comme vous le voyez, nous n'étions pas loin de prédire la vérité d'aujourd'hui. Pour autant, faut-il être pessimiste ? Je dirais non, et c'est ma conclusion, car je note aujourd'hui, en ce 11 février 2025, l'empressement de la ministre en charge du handicap, Charlotte Parmentier-Lecoq, à montrer dans ses déclarations qu'elle veut affirmer sa volonté de répondre à l'interpellation du bilan de la loi de 2005. Sent-elle la colère qui gronde et qui ne cesse de grandir ?

L'aboutissement, bienvenu, du texte sur le remboursement intégral des fauteuils en est peut-être la marque, mais n'oublions pas que c'est surtout la victoire d'un très long combat des personnes handicapées elles-mêmes. Fabien s'en souvient sûrement : je me suis rappelée, en écrivant ces lignes, lorsque, dans le cadre de l'élection présidentielle, il avait visité un centre de formation de conduite de drones pour les jeunes handicapés. À l'issue de la visite, un échange très franc avait eu lieu avec une vingtaine de personnes handicapées, et la question du non-remboursement intégral des fauteuils avait été au centre de cet échange, avec une colère que l'on sentait et une grande détermination pour l'obtenir.

Et je pense à eux aujourd'hui, tout cela pour dire que la combativité — ça a été rappelé par Fatima — des personnes handicapées, pour faire tomber les murs qu'elles ont devant elles, a décuplé ces dernières années. Des générations nouvelles font entendre leur voix, plus sévère : ils réclament une lutte plus résolue contre toutes les pratiques validistes encore trop tolérées dans notre société. Les associations représentatives évoluent avec eux et portent un discours plus en phase avec les attentes d'aujourd'hui. Dans le monde du handicap, un mouvement social émerge et doit être considéré comme un mouvement social, porteur d'aspiration au changement de

société. Ce mouvement social nous interpelle et mérite que nous lui portions notre soutien massif et toute notre solidarité.

C'est aussi le sens de cette soirée, mais pas pour s'arrêter là mais pour que ça s'étende un peu partout dans le pays. Alors portons tous ensemble — personnes handicapées, valides, militants, responsables politiques — l'idée et la volonté que les droits effectifs des personnes handicapées deviennent une réalité dans notre pays, par l'instauration d'un dispositif financier à la hauteur de cette ambition.

Merci de votre attention.

# I - Quel bilan de la loi de 2005 ?

## Bilan par Fatima Khalouk

Merci beaucoup Michelle, merci de ces rappels qui sont essentiels, rappeler ce qui s'est passé il y a 20 ans lors de l'examen parlementaire de cette grande loi, qui était le premier instrument juridique véritablement important, à ce moment-là, au début du XXI<sup>e</sup> siècle. Et cette loi, en fait, elle s'inscrivait aussi dans un contexte international, qui était un contexte international nouveau, puisqu'il faisait suite à des travaux sur ce qu'on appelle le "modèle social du handicap".

Je vais essayer d'éviter d'être trop technique mais ce modèle social du handicap, on l'oppose au modèle médical, qui fait que la personne est objet de soins, pour résumer, uniquement objet de soins, et non pas, donc, un citoyen à part entière. Le handicap est une construction sociale, c'est ce que nous avons rappelé dans le texte de notre base commune, lors du dernier congrès du PCF, je le rappelle ici, c'est très important.

Dans le contexte international, en 2005, il y avait un autre texte, un texte qui s'appelle la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, qui était le premier instrument juridique international en matière de droits humains du XXI<sup>e</sup> siècle. C'est comme ça qu'il était qualifié par l'ONU à l'époque. La France l'a ratifié en 2010. Quand on ratifie un texte de cette ampleur, ce n'est pas juste pour faire joli sur une étagère, en principe, c'est qu'on a quand même l'intention de l'appliquer, en tout cas dans notre ordonnancement juridique français, c'est ce qu'on est censé faire.

L'ONU, à l'époque, dans ce texte, ne créait pas de nouveaux droits spécifiques aux personnes handicapées, bien évidemment. Ce qu'elle disait, c'est que les États du monde entier devaient faire en sorte de donner enfin, ou plutôt de rendre effectifs les droits des personnes handicapées dans tous les domaines. Et donc cette convention, moi, je vous invite à la regarder, elle n'est pas très longue, elle est plutôt facile à comprendre, elle n'est pas très juridique, et chaque article traite d'un sujet : le travail, l'éducation, la vie autonome, etc.

Alors, si on revient un peu à 2005, là, sur une note plus personnelle, moi en 2005, j'étais sans doute encore jeune et naïve, j'avais sorti le champagne, Michelle, malgré le fait que le Parti communiste ait voté contre la loi, moi j'étais là avec des amis, tous handicapés, d'ailleurs, ce soir-là, avec des handicaps différents, on était contents, parce que pour la première fois de nos vies, on parlait des droits des personnes handicapées. Certains avaient connu 75. Et on parlait de droit, on parlait de compensation, on ne devrait pas dire, d'ailleurs, "compensation du handicap", mais "compensation des incapacités". La compensation, moi, avant 2005, je n'en avais jamais entendu parler, dans sa version française. C'était uniquement dans sa version anglaise, ou avec l'accent québécois, puisque les Canadiens étaient quand même très avancés, aussi, sur la question du modèle social du handicap.

Et on parlait bien sûr d'accessibilité. Pour quelqu'un qui, il y a 20 ans avait 28 ans — ça y est, vous savez tout —, j'habitais à Paris, intramuros, et je n'avais accès ni au métro ni à la majorité des bus, la plupart des lieux publics étaient quand même assez compliqués. Et puis arrive cette loi, on se dit : « *Super, en 2015, je vais pouvoir faire des super trucs, je vais pouvoir enfin accéder au restaurant, à la boulangerie du quartier, pourquoi pas aux transports en commun* » — raté,

toujours pas ! Et comme je n'avais pas les transports en commun à l'époque, en désespoir de cause, j'avais fini par acheter une voiture pour pouvoir me déplacer, aller travailler, etc.

Donc voilà, tout ça, sur une note assez légère, mais quand même pour vous dire — et pas juste pour parler de moi, bien évidemment — qu'on efface bien souvent tout ce que peut ressentir une personne handicapée, quelle que soit la nature de ce handicap ou de cette incapacité. Quand tout, dans votre environnement, tout autour de vous, vous dit que vous n'existez pas, en fait, qu'il y a des marches partout, qu'il n'y a pas de braille — je salue au de la salle ma camarade malvoyante — tout ça, ajouté bout à bout, ce sont des agressions quotidiennes. Alors peut-être que ce sont des micro-agressions, mais répétées tout au long d'une vie, tout au long d'un parcours, même quand on « s'en sort », comme on dit aujourd'hui dans une attitude validiste. En vérité, on s'en sort, mais à quel prix, aussi, d'un point de vue psychologique.

Alors, Michelle l'a dit, je ne vais pas m'étendre là-dessus : les espoirs ont été déçus, la loi a été détricotée, notamment dans son pilier majeur qui est l'accessibilité. Merci la loi ÉLAN, au passage. Vraiment, s'il y a bien quelque chose qu'il faut retenir, c'est bien l'abrogation de la loi ÉLAN et de son article 64. Le droit à la compensation des incapacités, c'est vraiment « comme on peut » on va dire, étant donné l'état aujourd'hui des MDPH. Et ce n'est pas forcément la faute des MDPH, mais bien du système de financement des MDPH, avec un désengagement de l'État, parce qu'au départ, en 2005, on était à 70 % de financement de l'État, 30 % des départements. 20 ans après, c'est la bascule complète. J'ai eu le chiffre, aujourd'hui, précis : c'est 29 % seulement pour l'État, le reste, ce sont les départements. Donc, comme on sait à quel point les collectivités territoriales, aujourd'hui, sont en difficulté, on voit bien que, dans les MDPH, c'est de plus en plus difficile, avec des délais qui s'allongent, voilà, y compris chez moi, dans le Val-de-Marne, qui en plus est passé à droite aux dernières élections. Il y a des inégalités territoriales qui se creusent de plus en plus.

Michelle a parlé de l'école, bien évidemment, on parle d'inclusion, moi, je suis pour une véritable inclusion, bien sûr, le mot a son sens, mais aujourd'hui, il a été vidé de son sens complètement, notamment au cours des dernières décennies, on va dire, en tout cas avec les gouvernements qui se succèdent depuis 2017. C'est devenu un élément de langage et de la com', de l'affichage, le plus souvent. Donc maintenant, je ne veux plus l'utiliser, ou, en tout cas, quand je l'utilise, c'est vraiment en faisant très attention à la façon dont je l'explique.

Pour revenir à l'international, c'est toujours bien de sortir de ses frontières. La France, elle a été condamnée, d'abord en 2019, puis en 2021, et de nouveau en 2023, là, d'abord par l'ONU à deux reprises, ensuite par le Conseil de l'Europe — qui n'est pas le Conseil européen — parce qu'elle ne respecte pas la Convention. Et d'ailleurs, d'après l'ONU, la loi de 2005 est insuffisante et donc devrait être modifiée, en tout cas pour certaines parties. Notre Commission nationale consultative des droits de l'homme, dans une analyse récente qui date de l'année dernière, juge que la loi de 2005 ne respecte pas la Convention, et qu'évidemment, elle n'est pas appliquée non plus.

Alors, cette loi, elle a des insuffisances, bien sûr, notamment en ce qui concerne la définition du handicap — ça, on pourra en reparler —, mais ce qu'il faut dire avant tout, c'est qu'elle n'est pas respectée, que les droits ne sont pas effectifs, qu'il n'y a pas les moyens derrière. Alors, nous sommes favorables à modifier la définition du handicap, pour qu'elle reprenne celle de la Convention internationale, et qu'elle mette l'accent sur l'environnement qui est créateur de handicap. Et nous sommes également favorables à une représentation réelle des personnes handicapées et des associations militantes dans les instances, à tous les niveaux.

À présent, nous allons passer à une sorte de droit d'inventaire de la part de nos invités. D'abord, on va écouter la vidéo d'Odile Maurin, présidente d'HandiSocial, militante antivalidiste presque de la première heure, en tout cas pour le contexte français, qui fait un droit d'inventaire sur le bilan de la loi de 2005. Nous allons entendre ses propos enregistrés.

## Bilan par Odile Maurin

Merci au PCF de m'avoir invitée pour parler de la loi de 2005. D'abord, je dois dire que cette loi de 2005, elle avait suscité beaucoup d'espoir, mais aujourd'hui, avec le recul, elle est extrêmement critiquable.

D'abord, il faut rappeler que la loi de 75 — vingt ans plus tôt — était une loi en faveur de l'institutionnalisation, et que, apparemment, la loi de 2005 a consacré l'accessibilité et la compensation du handicap mais en fait, elle ne s'est jamais donné les moyens réels de l'appliquer. Et les quelques points positifs qu'il pouvait y avoir dans la loi de 2005 ont été détricotés au fil du temps.

On a une problématique déjà de définition du handicap, qui reste problématique et, surtout, non conforme à la Convention de l'ONU, dont la définition insiste bien davantage sur l'interaction avec l'environnement que sur les déficiences et les incapacités. La loi de 2005 reste, quand même, sur ce plan-là, dans une approche trop biomédicale.

Sur l'accessibilité, la loi de 2005, elle est présentée comme une loi qui aurait permis de produire 100 % de logements accessibles dans le neuf, c'est un élément totalement faux. La loi de 2005, elle ne prévoyait 100 % d'accessibilité que pour les logements en rez-de-chaussée et ceux desservis par ascenseur, ce qui, en réalité, correspondait à 45 % de la production neuve. Et il n'y a jamais eu d'obligation sur l'ancien. Donc il y a toujours eu une politique de quotas, alors que nous savons, depuis les années 60, qu'il est possible de faire autrement, comme l'a défendu Louis-Pierre Grosbois, qui a été un des premiers architectes, en France, à s'être intéressé à l'accessibilité.

De plus, l'obligation de doter un immeuble d'un ascenseur seulement à partir du quatrième étage — puis du troisième étage, depuis 2018 — a produit, dans les faits, une diminution de la production de logements neufs accessibles à partir de 2005. D'une part avec la destruction des tours des quartiers, lesquelles contenaient des grands ensembles, et ces tours avaient toutes des ascenseurs. Et puis d'autre part il y a eu, depuis 2005, une surproduction d'immeubles de trois étages maximums, donc sans ascenseur. Et puis, surtout, comment est-ce qu'on a pu penser qu'il suffisait de construire un nombre de logements accessibles égal au nombre de personnes handicapées ? Cette idée nie le droit des personnes handicapées à toute participation à la vie sociale, car comment rendre visite à ses amis et à sa famille, et à terme, si tous les logements ne sont pas accessibles ? Voilà, ça empêche la participation à la vie sociale. Et si, depuis 1975, on avait mis en œuvre l'accessibilité, on n'en serait pas là aujourd'hui. En fait, les seules avancées de la loi de 2005 en matière d'accessibilité du logement, c'était la douche à l'italienne, juste pour les logements accessibles, et l'accessibilité d'au moins une terrasse, un balcon ou une loggia. Et tout ça, uniquement pour le quota de logements qui devaient être accessibles dans le neuf. Et ces points ont été annulés par la loi ÉLAN de 2018.

Surtout, il faut quand même dire que la loi de 75 — et ses textes réglementaires (bien trop tardifs) — était mieux écrite, sur le plan de l'accessibilité, que la loi de 2005. Il faut rappeler aussi que c'est la réglementation sécurité, en fait, qui assure l'accessibilité à 90 %. Donc ça, ça existait déjà, c'était applicable, seulement on ne l'a jamais appliqué. Et puis la loi de 2005, en fait, les pouvoirs publics et les gouvernements successifs ne se sont jamais donné les moyens de permettre son application réelle. Puis il y a eu l'ordonnance de 2014 — l'ordonnance "accessibilité" — que l'on doit à la gauche (c'est quand même important de le souligner) qui est venue donner, grossièrement,

dix ans de plus pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des transports. Et ces délais ne sont toujours pas respectés, d'ailleurs, avec, en plus, une diminution de la réglementation, qui permet aujourd'hui de considérer que certains établissements recevant du public sont accessibles, alors qu'en fait, ils ne le sont pas, et encore moins en toute autonomie.

Puis la loi ÉLAN a encore diminué le quota de logements produits, en se basant sur plusieurs mensonges. D'abord l'exposé des motifs de la loi, qui était tiré directement d'un rapport de la Fédération Française du Bâtiment, et qui prétendait que le surcoût de l'accessibilité dans le neuf, c'était 15 à 20 %. Ce n'était absolument pas étayé mais affirmé. Et puis il affirmait aussi que, par exemple, une salle de bain devrait faire 8 m<sup>2</sup>, c'était présenté comme quelque chose de scandaleux, alors qu'un architecte correctement formé peut vous faire une salle d'eau avec 3,50 m<sup>2</sup>. Donc, quelque chose qui n'est absolument pas excessif. Le problème, en fait, c'est qu'en France, on n'a pas obligé les architectes en exercice à se former, et qu'on a énormément tardé à former les étudiants, et puis en plus on les forme mal sur la question de l'accessibilité.

Sur la question des transports, la loi de 2005, elle avait introduit quelque chose de positif : la notion de "continuité de la chaîne de déplacements". Le problème, c'est qu'effectivement, il doit être possible d'aller de son logement à un établissement recevant du public, d'utiliser les transports accessibles et l'espace public soit accessible, parce qu'il suffit qu'il y ait une seule rupture dans cette continuité de la chaîne de déplacements, pour que notre vie soit impossible. Le problème, c'est que cette notion, l'ordonnance accessibilité de 2014, votée par la gauche, y a mis fin, en rendant désormais obligatoire uniquement la seule mise en accessibilité des arrêts de transport les plus fréquentés, et donc en abandonnant la mise en accessibilité des territoires ruraux, ce qui nous interdit durablement de choisir de vivre là où on veut.

Sur l'accessibilité numérique, c'est un véritable scandale, car l'immense majorité des sites publics et privés sont aujourd'hui encore inaccessibles, totalement, aux personnes aveugles, ce qui les exclut encore davantage de la société, alors qu'il est de plus en plus difficile de faire la moindre démarche administrative autrement que par le numérique.

Sur la langue des signes française (LSF), autre scandale : les enfants sourds n'ont toujours pas accès à l'école ordinaire avec les interprètes en LSF dont ils devraient bénéficier systématiquement. C'est ainsi que les familles viennent vivre en masse dans deux villes, en France, où elles peuvent bénéficier d'une scolarité bilingue : c'est le cas à côté de Toulouse.

Autre point, présenté comme majeur dans la loi de 2005 : le droit à compensation du handicap. Ce droit à compensation, qui, selon la loi, devait concerter tous les domaines de la vie et être intégral, ne l'a jamais été. En cause : les textes réglementaires, qu'on aurait dû contester dès leur sortie. Il y avait d'ailleurs fallu que la Coordination Handicap, dont HandiSocial faisait partie, monte au créneau dès 2006, car le gouvernement avait sorti un décret, en janvier 2006, qui limitait la PCH à 12 h par jour, et il a fallu que Sandrine Riaudo, qui est morte quelques jours après, monte à l'Élysée pour obtenir 24 h sur 24, parce que c'était le seul moyen pour les personnes institutionnalisées de pouvoir accéder à la vie autonome.

Et puis, il faut noter quand même que le sport favori dans les MDPH, depuis quelques années, c'est de tout tenter, y compris en mentant sur les textes réglementaires, pour tenter d'empêcher d'accorder 24h/24 aux personnes qui ont les besoins les plus importants. Et on peut, encore aujourd'hui, avoir besoin d'une aide humaine au quotidien et ne pas être éligible à la PCH, parce que les textes sont extrêmement restrictifs, et en plus appliqués de manière restrictive.

Surtout, sur la question de la compensation du handicap, la loi prévoyait deux phases pour le droit à compensation : d'une part la PCH, prestation de compensation, et puis après, les fonds départementaux de compensation, qui n'ont jamais été financés, et qui étaient confiés au département. Et surtout, la règle voulait que ne devait rester à la charge des personnes handicapées qu'un montant maximum de 10 % de leurs ressources, mais ça n'a jamais été appliqué, ou quasiment jamais. Et en plus, c'est en 2023, malheureusement, que le Conseil constitutionnel — qu'HandiSocial avait saisi pour tenter de faire constitutionnaliser le droit à compensation — a considéré qu'il était normal de faire des cagnottes pour pouvoir se payer un fauteuil roulant, alors que les aides techniques, ce sont des extensions de nos corps. Mais pour le Conseil constitutionnel, il est normal de devoir ramper, il est normal de devoir se priver d'un fauteuil roulant, d'un véhicule aménagé, d'un aménagement de logement... Tout ça, c'est normal. Ça en dit long, quand même, sur la vision que la France a des besoins des personnes handicapées. Et en fait, on a le sentiment qu'on relève d'une autre humanité que celle des valides.

En ce qui concerne les aides techniques, les plafonnements, les délais et la complexité font que de nombreuses personnes sont privées des aides dont elles ont besoin, et tout ça a des conséquences physiques qui aggravent leur état, et, au final, sont très coûteuses pour les finances publiques. Donc là aussi, il y a une question de cohérence.

Quant à la question des handicaps cognitifs, psychiques et mentaux, depuis 2023, il y a la possibilité d'obtenir la PCH à ce titre, mais de manière extrêmement limitée. Par exemple, vous prenez les personnes cérébrolésées, qui ont fait des AVC ou qui ont eu des traumatismes crâniens, dont certaines nécessiteraient 24 h/24 d'accompagnement à domicile, eh bien pour elles, ce n'est toujours pas possible : ces gens-là sont renvoyés à des institutions.

Sur la scolarisation, il y a eu de plus en plus d'enfants scolarisés mais c'est de moins en moins vrai. On assiste aujourd'hui à des reculs majeurs. Et là, il faut questionner aussi le temps réel de scolarisation de ces enfants. Et puis surtout, l'école de la République est tellement en difficulté pour tous les enfants que, finalement, les enfants handicapés sont à nouveau poussés à retourner dans les lieux de ségrégation que sont les IME et autres établissements spécialisés, ou dans les classes ségréguées, hein, comme les Ulis, etc. En cause : le manque de moyens de l'Éducation nationale, les effectifs trop importants par classe.

En réalité, la loi de 2005 n'a jamais donné les moyens de l'école inclusive et d'une école qui soit pour tous. Pourquoi ? D'abord parce qu'elle a maintenu les lieux de ségrégation, donc elle a permis à une partie du corps enseignant de considérer qu'il y avait "une place ailleurs" pour ces enfants, et qu'il n'y avait pas besoin de se former. Puis on n'a pas formé les enseignants, on ne leur a pas donné les outils pédagogiques, on ne leur a pas donné les outils matériels et organisationnels, les formations nécessaires pour permettre la scolarisation de tous les enfants, sans aucune condition.

Dans d'autres pays, il est possible de scolariser tous les enfants, mais en France, non ce n'est toujours pas possible. Et je dois dire que là, en dehors des syndicats Sud Éducation et la CGT-Éducation, on a encore des organisations syndicales capables de dire qu'elles sont contre le tri des enfants, hein, avec les groupes de niveaux, mais de considérer que, pour les enfants handicapés, ça peut s'appliquer, que ce n'est pas la même chose — comme si, encore une fois, ces enfants ne relevaient pas de la même humanité.

Et enfin, alors que la France a ratifié la Convention de l'ONU en 2010 — il y a plus de 15 ans —, et qu'elle avait donc l'obligation de mettre en conformité son cadre légal et réglementaire avec cette Convention, rien n'a été fait. Et là, la très lourde responsabilité des organisations gestionnaires

type APF, Unapei... doit être soulignée et dénoncée. On peut aussi parler du scandale des tutelles et des curatelles, qui sont des mesures privatives de liberté, alors que ça devrait être, à la place, des mesures de prise de décision assistée, c'est-à-dire un véritable accompagnement de qualité, et pas par des associations tutélaires qui gèrent bien trop de situations, avec très souvent des gens qui n'ont pas les compétences nécessaires, et qui ont même tendance à aggraver les situations, avec des personnes qui se retrouvent en rupture de droits, parce que le renouvellement de l'AAH n'a pas été demandé, parce que l'abonnement gratuit aux transports en commun n'a pas été demandé, et que les gens se retrouvent avec des amendes. Voilà, c'est tout ça. Et ça, c'est totalement invisibilisé.

Finalement, cette loi de 2005, ça n'a été un progrès que pour les classes les plus favorisées — et là, la question, elle est très politique, c'est-à-dire ceux qui ont eu les moyens d'aller au contentieux, ceux qui ont eu les moyens d'étudier les textes pour savoir quels étaient leurs droits, ceux qui ont eu les moyens de se substituer aux carences de l'État, financièrement, sur le plan humain. Et par contre, les classes populaires, elles, ont continué, majoritairement, à être mises dans des lieux de ségrégation, comme les IME, les maisons d'accueil spécialisées, et tous les autres lieux de privation dénoncés par l'ONU. Il y a des études qui documentent tout ça, c'est très clair : cette loi de 2005 a été un progrès pour les plus favorisés, mais pas pour l'ensemble des personnes handicapées.

Et surtout, un point important : l'article 1er de la loi de 2005 continue à ne pas distinguer les organisations réellement représentatives des personnes handicapées et celles qui sont gestionnaires d'établissements et de services spécialisés, et qui continuent, en France, à parler à la place des personnes concernées. Un peu comme si Orpea ou Korian, les géants des EHPAD, disaient : "Nous, on représente les personnes âgées." Ça ferait scandale ! Et pourtant, quand il s'agit des personnes handicapées, on tolère que ces gens-là parlent à notre place. Pourtant, j'ai produit, en 2021, un rapport alternatif devant le Comité des droits de l'ONU, et j'avais demandé, effectivement, que la France modifie cet article 1er, ce que l'ONU a repris comme demande. Et pourtant, aujourd'hui, rien n'a changé : les gestionnaires continuent à parler à notre place en nous trahissant comme ils l'ont fait en soutenant, en catimini, l'ordonnance de 2014 et la loi ÉLAN. Donc leur responsabilité est très lourde, sur ce plan.

## Bilan par Pierre-Yves Baudot

Merci beaucoup, Fatima, de ton invitation à venir discuter ici, avec vous. Je pense que c'est quelque chose d'important à souligner, pendant longtemps on a expliqué que les questions de handicap avaient été portées par des acteurs politiques plutôt à droite. On attribue beaucoup à Jacques Chirac le fait d'avoir fait adopter la loi de 1975, la loi de 1986 sur les quotas d'emploi, et la loi de 2005 : il y est certainement pour beaucoup moins que ce qu'on lui attribue, et une part des idées de la loi de 2005 ont en fait été fabriquées à gauche.

Donc, il est important de voir aussi, actuellement, dans les différents mouvements de gauche, les partis de gauche, se saisir de cette question du handicap à bras-le-corps, avec un contexte qui n'est pas très favorable, mais je pense que c'est un événement important pour des catégories de population qui — on le verra — pourraient être orientées électoralement à gauche.

Concernant le bilan, ces derniers jours, on a beaucoup entendu parler des défauts de la loi de 2005, notamment dans sa mise en œuvre. Je voudrais, ici, plutôt revenir, d'une part, sur les ambitions et sur ce qui était positif dans cette loi, et ce qu'on pourrait éventuellement essayer de garder, et montrer aussi pourquoi cette loi a été si mal appliquée.

Et l'hypothèse, c'est que, si la loi a été mal appliquée, ce n'est pas tellement un problème de mise en œuvre, ce n'est pas un problème d'effectivité, ce n'est pas le problème — comme le dit une ancienne ministre en charge, celle qui avait fait voter la loi, Marie-Anne Montchamp — d'un "Deep State" — d'un État profond, formule employée par Donald Trump, qui aurait empêché la mise en œuvre de la magnifique ambition de Jacques Chirac. Le problème, c'est plutôt que le ver était déjà dans le fruit, et que le compromis initial, qui est celui qui permet l'adoption de la loi de 2005, ce compromis initial est porteur d'un certain nombre d'incertitudes, d'ambiguïtés, qui vont empêcher sa mise en œuvre.

Les ambitions de 2005, quelles sont-elles ? La première chose — ça a déjà été rappelé par Michelle Demessine —, c'est l'attribution de droits. L'attribution de droits, c'est ce que nous, on appelle, dans ma discipline, la science politique, une "politique des droits". La loi va attribuer un certain nombre de droits à des individus : droit à l'accessibilité, à la participation, à l'égalité, à la citoyenneté... et ensuite, ces personnes vont pouvoir aller devant les tribunaux pour faire appliquer, en cas de défaut d'application de cette loi.

Ce modèle-là est un modèle qui est directement emprunté aux États-Unis et à la loi qu'ils adoptent en 1990, qui est l'"Americans with Disabilities Act". Donc la loi sur les Américains porteurs de handicap qui donne des droits dans la loi et ensuite aux individus d'aller les faire valoir devant les tribunaux. En France, ce modèle-là va s'accompagner d'une action administrative très importante, et qui va d'ailleurs, en partie, être une des causes de cette non-application.

Là, je vais tenter un exercice un peu périlleux, donc réalisé sans trucage : je vais essayer de défendre les MDPH ! Les MDPH sont en réalité le produit d'un compromis dont personne ne voulait. La disposition qui fait exister les MDPH est une disposition qui est adoptée à une seule voix de majorité, par un député qui était un député UMP, à l'époque, de la Corrèze, donc sur injonction du président de la République, et qui vote ce texte et fait passer les MDPH.

Mais personne ne veut de la gestion du handicap ! L'État ne veut plus s'occuper du handicap, son ambition est de s'occuper de stratégie, de pilotage, être un État stratège, et laisser aux territoires, aux départements, dans une optique de décentralisation de l'État-providence — qu'on a appelé

ensuite le “département-providence” —, de décentraliser, à l’époque, le RMI, puis le RSA... Et ce qui va se passer, c’est que l’État va dire : “Voilà, on vous file le handicap.” Le département, lui, qui a eu en 2003 à gérer la question du RMI, et qui a vu l’impact sur ses finances publiques, quand il voit qu’on lui propose de s’occuper des politiques du handicap, il dit : non, merci, ça va nous coûter trop cher. Donc l’État veut s’en débarrasser et les départements n’en veulent pas.

Du coup, la solution pour régler ce problème a été de créer un truc qui s’appelle les MDPH, qui est juridiquement un GIP, un groupement d’intérêt public. Ce groupement d’intérêt public est placé sous la tutelle du département, mais il a, comme avantage majeur, d’être placé à la fois à l’extérieur de l’État et à l’extérieur du département. Cette MDPH, elle est censée rendre éligibles à des prestations handicap les personnes qui leur soumettent leur dossier.

Ce qui fait qu’on a, par un accident de l’Histoire — le législateur n’a jamais voulu faire ça —, un système dans lequel l’évaluateur des droits n’est pas le payeur de ces droits. Quelle merveilleuse solution ! C’est-à-dire un système qui nous permet que les droits attribués à des individus ne dépendent pas des finances publiques et qu’on puisse donc attribuer des droits, comme le disent les gens dans les Conseils départementaux « hors contrainte de l’offre ». Ça veut dire sans tenir compte des places disponibles en établissement, sans tenir compte du nombre d’AVS ou d’AESH, sans tenir compte des finances. Évidemment, cette solution-là, vous vous en doutez, ne pouvait pas durer...

Et donc, et les départements, et l’État, ont essayé de reprendre la main, et au cours de la période, les MDPH ont été supprimées à plusieurs reprises. Alors, une fois, elles ont été vraiment supprimées, puis le texte n’a pas été appliqué, une fois elles étaient dans le programme du candidat Hollande, et puis finalement ça n’a pas été appliqué, et puis en 2016, dans une loi sur l’adaptation de la société au vieillissement, le statut des MDPH en tant que GIP a été laissé à l’appréciation des départements. Ça veut dire que dans le département du Nord, dans le département des Côtes-d’Armor, dans le département des Alpes-Maritimes ou dans celui de l’Isère, le système institutionnel n’est pas le même. Vous avez des MDPH qui sont des services des Conseils départementaux, au sens strict, et d’autres qui sont plutôt autonomes... Ce qui fait que la garantie des droits n’est pas la même en fonction des territoires.

Si on revenait à ce que le législateur n’a pas voulu faire, mais qu’il a fait, c’est-à-dire créer un système d’évaluation indépendant de celui qui paie ces droits, on pourrait donc arriver à une vraie définition des droits. Les droits, ce sont des choses qui ne tiennent pas compte des contraintes d’effectivité, qui ne tiennent pas compte des finances publiques. Les droits, ce sont des choses dont les individus disposent en tant qu’individus, et qu’il faut ensuite veiller à rendre effectifs. Voilà, c’était ma défense des MDPH.

La deuxième ambition majeure de la loi de 2005, c’est la transversalité, c’est-à-dire arriver à mettre du handicap dans tous les secteurs d’action publique. Pour réaliser cette opération-là, la loi du 11 février 2005 a modifié 11 codes publics, et un grand nombre de textes — je n’ai plus le nombre de textes, mais un grand nombre —, c’est-à-dire que la question du handicap s’est imposée dans le Code de l’éducation, dans le Code du travail, dans le Code des impôts, dans le Code de la construction et de l’habitat, et on a obligé, ou en tout cas, c’était la volonté de la loi, on a essayé d’obliger les acteurs de ces différents secteurs (éducation, emploi, bâtiment) à tenir compte de l’existence, en ce bas monde, de personnes handicapées.

Et donc, on avait inventé, au moment de 2005, un certain nombre d’espaces de coordination et de coopération entre le secteur du handicap et le secteur de l’école, entre le secteur du handicap et le secteur de l’emploi, entre le secteur du handicap et le secteur du bâtiment, ce qui a été

détricoté depuis 2005. Puisque le mot “détricotage” est peut-être celui qui a été le plus utilisé dans les différents événements qui ont parlé de cette loi, ce qui a été détricoté, c'est effectivement des droits : c'est-à-dire qu'il s'est passé quelque chose d'assez extraordinaire depuis 20 ans, et qui n'arrive pas si souvent, c'est que, de façon explicite, en 2018, l'article 64 de la loi Elan, dont tout le monde maintenant aura connaissance maintenant a détruit un droit, il revient sur un droit énoncé dans la loi pour l'abolir. Ce processus est en fait assez rare. D'habitude, quand on ne veut pas appliquer un droit, on fait une circulaire, un petit arrêté, on envoie une note au préfet, on transforme les modalités d'application, on ne rend pas ça visible. Là, ils ont été obligés, pour tout un tas de raisons qu'on pourrait peut-être tenter d'expliquer, mais ils ont été obligés de détruire ce droit.

Et ce qui s'est passé surtout, c'est que depuis 2005, et surtout, notamment, depuis 2017 on a assisté à une défaite de cette coopération. J'entendais la ministre dire, cet après-midi, aux Questions au gouvernement, que depuis 2017, on avait accéléré ! Je ne sais pas exactement dans quel sens elle veut dire “accéléré” !

Dans le secteur de l'école, par exemple, les PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) vont être remplacés par des PAS (Pôle d'appui à la scolarité), une réforme qui a été cassée par le Conseil constitutionnel, et que le gouvernement va faire entrer par décret par expérimentation pour permettre à l'École de la République de récupérer le contrôle sur son flux entrant de personnes à l'école. Ça veut dire que l'école, jusqu'à cette mise en œuvre des PIAL, avait perdu ce contrôle, c'était les MDPH qui lui disaient qui va à l'école ordinaire, qui va en IME... Là, avec la mise en œuvre de cette réforme, l'école a réussi à créer un sas préalable à la MDPH, qui décide de quel enfant peut aller à l'école, quel enfant doit aller ailleurs, c'est-à-dire en IME ou à la maison. Et on ne sait toujours pas, en France, combien d'enfants handicapés ne sont pas scolarisés ni accueillis en IME ! On n'a aucune idée, on ne connaît pas ce chiffre-là. Et donc là, on défait la coopération entre le secteur du handicap et le secteur de l'école. C'est la même chose dans le secteur de l'emploi... Les espaces dans lesquels la question du handicap, la cause du handicap, pouvait être prise en compte dans différents secteurs d'action, ces espaces-là ont été méthodiquement détruits.

Pour ne pas être trop long, je voudrais dire : le ver était déjà dans le fruit. Il y avait un certain nombre de problèmes qui n'ont pas été traités dans la loi du 11 février. Les débats parlementaires où vous, Michelle Demessine, interveniez beaucoup, et je ne vous connaissais que comme trace dans ces échanges, montrent que, par exemple, les porteurs de la loi vont s'opposer à l'idée d'un « modèle social ». Vous, vous utilisez beaucoup l'idée de la définition de modèle social, pour dire « votre définition ne correspond pas aux standards du modèle social. » Et la ministre en charge vous répond : « Oui, oui, moi je suis pour un modèle personnaliste » Donc, on est bien dans l'idée que cette définition va poser un certain nombre de problèmes, elle n'est pas conforme à ce qui est en train de se dire au niveau international, elle n'est pas conforme à l'idée du modèle social. C'est un modèle “hybridé”. On va dire que la “situation de handicap est subie dans son environnement”, que “le handicap est subi dans son environnement”, c'est-à-dire que la personne, elle, a bien un souci, et c'est l'environnement qui va lui faire prendre conscience qu'elle a un handicap. Donc, on est très loin des appréciations qui peuvent être celles qui se développent au niveau international, dans le monde associatif et militant.

Et puis, il y a un autre problème : c'est que cette définition, qui n'est déjà pas terrible, elle vient se superposer à d'autres définitions. C'est-à-dire que la loi du 11 février 2005 ne fait pas table rase des définitions administratives antérieures, qui, il faut le rappeler, sont fondées sur des guides-barèmes élaborés pour les invalides de guerre et pour les invalides du travail. Donc, on applique

à des enfants handicapés un guide-barème d'évaluation de leur déficience et incapacité, qui a été pensé pour des invalides de guerre, d'accord ? C'est comme ça que ça fonctionne. Et donc, au lieu de faire table rase, la loi du 11 février 2005 vient rajouter une couche, ce qui fait que vous pouvez être handicapé au sens de la définition de la loi de 2005, mais ne pas être handicapé au sens du guide-barème, et vous pouvez ne pas être handicapé non plus au sens de la pension d'invalidité, parce qu'en France, il y a trois définitions concurrentes et non convergentes du handicap.

Peut-être qu'une des modalités de simplification — puisque le mot "simplification", c'est quelque chose que nos gouvernements aiment beaucoup —, peut-être qu'une des modalités de simplification, ce serait de se baser sur une définition qui pourrait être celle de la Convention internationale des droits des personnes handicapées, que la France a effectivement ratifiée. Ou, peut-être était-ce uniquement pour la ranger sur l'étagère, mais elle l'a bien ratifiée en 2010.

Voilà, je m'arrête là, merci.

#### **Réaction de Fatima Khalouk :**

Je rejoins tout à fait ce que vous avez dit, notamment sur les MDPH. Comme je le mentionnais tout à l'heure, il ne s'agit pas de jeter l'ensemble de ce modèle, mais de le transformer en profondeur.

Certaines réformes sont indispensables, notamment sur des aspects très techniques que nous n'aurons pas le temps de détailler ce soir, mais l'un des éléments majeurs à modifier est le guide-barème, qui est totalement obsolète. Il exclut aujourd'hui de nombreux bénéficiaires potentiels, des personnes qui devraient pouvoir faire valoir leurs droits, mais qui se retrouvent écartées du dispositif.

Un petit mot également sur la prise en charge des fauteuils roulants. Concernant cette réforme, il ne s'agit que de textes réglementaires, et il n'y aura pas de passage au Parlement sur ce sujet.

Pour le moment, on peut dire que c'est plutôt une bonne nouvelle, évidemment, puisque cette réforme était attendue depuis près de 25 ans.

Mais comme on dit, "le diable est dans les détails". Pour l'instant, nous avons uniquement la liste des catégories et sous-catégories de fauteuils qui seront prises en charge, mais nous ne connaissons toujours pas les prix limites de vente sur lesquels vont se fonder les remboursements par la Sécurité sociale.

Tant que ce texte n'est pas publié, je préfère rester prudente. J'ai appris à me méfier de ce gouvernement... et des précédents en la matière.

## Echange avec la salle

### **Intervention de Sergio Avalos**

Bonjour, Sergio Avalos, je suis parent d'un jeune adulte handicapé et doctorant à l'Institut national supérieur formation et recherche - handicap et enseignements adaptés (INSHEA). Je voudrais rappeler que ce n'est pas seulement la France qui a ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), mais que, conformément à l'article 55 de notre Constitution, cette convention a une valeur supérieure à la loi de 2005.

L'un des problèmes majeurs, c'est que le contenu même de cette convention reste largement méconnu, y compris par les juristes, les magistrats, les juges, et même par les responsables politiques. Les familles et les personnes concernées ont énormément de mal à s'approprier leurs droits, d'abord à les connaître, mais aussi à les faire valoir.

Il n'existe pas de moyens réels d'aller devant un juge pour exiger l'application de ces droits ou pour lutter contre la discrimination. Pourtant, le Défenseur des droits l'a lui-même reconnu : la première cause de discrimination en France concerne les personnes en situation de handicap. Mais ces personnes sont laissées à l'abandon. Elles n'ont pas les moyens de faire reconnaître leurs droits, ni de se défendre contre les injustices qu'elles subissent au quotidien.

Pour conclure, je voudrais reprendre un slogan des associations de personnes handicapées en Amérique latine : "Moins de sensibilisation, plus de politisation." La question du handicap n'est pas seulement une question de sensibilisation, c'est une question politique et juridique.

Merci.

### **Réaction de Pierre-Yves Baudot**

Pour répondre à l'interpellation de Sergio Avalos, il est vrai que les conventions internationales sont très mal connues en France et très mal maîtrisées par les acteurs concernés.

L'article 55 de la Constitution indique effectivement que la convention devrait s'appliquer directement, mais en réalité, rien ne se fait automatiquement.

Je pense qu'il faut rendre hommage, et c'est ce que Michel Demessine a dit tout à l'heure, au travail des acteurs du mouvement antivalidiste ces dernières années.

Sans eux, le rappel à l'existence et à l'application de cette convention n'aurait tout simplement pas eu lieu. La convention internationale sur les droits des personnes handicapées n'aurait pas l'impact qu'elle a aujourd'hui sans l'engagement des associations antivalidistes, qui ont su en faire un levier essentiel pour structurer leurs revendications. Elles ont démontré qu'elles n'étaient pas des associations radicales, mais bien des collectifs qui demandent simplement l'application des droits que la France a ratifiés.

Sans ce travail de mobilisation des droits par les associations antivalidistes, comme Handi-Social, la CLHEE - Collectif Lutte et Handicaps pour l'Egalité et l'Emancipation - et sans d'autres associations engagées sur ces questions, nous ne parlerions pas aujourd'hui de cette convention avec la même intensité en France. Les ministres eux-mêmes ne la mentionneraient probablement pas dans leurs discours.

La France a longtemps agi comme si la loi de 2005 était une initiative purement nationale, portée par la seule volonté du président de la République. Or, il s'agissait en réalité d'une loi d'adaptation au droit européen, qui, dès son adoption, était déjà en décalage avec le droit international. Il est donc essentiel de reconnaître le travail accompli par les associations antivalidistes, qui ont su mobiliser ces outils juridiques internationaux pour les faire valoir au niveau national.

Avec les alliés qu'elles pourront trouver, dont nous pouvons être, elles doivent continuer à porter cette mobilisation et à utiliser les outils du droit international pour faire avancer leurs revendications.

### **Intervention d'Angelo Volpe**

Je suis Angelo Volpe, je suis reconnu "travailleur handicapé" à la MDPH de Bobigny.

Le travail est un droit, évidemment reconnu pour les personnes handicapées, comme pour d'autres. Mais l'expérience personnelle que j'en ai moi dans un atelier adapté montre que ce n'est pas simple que cela. J'ai travaillé pour l'Association des Paralysés de France, qui est reconnue d'utilité publique depuis 1945.

Le monde du handicap, on en parle comme d'un monde un peu à part, alors que ce monde du handicap vit aussi dans un système qui est capitaliste. Le système économique étant ce qu'il est, les personnes qui travaillent, on leur dit : "Bon, vous pouvez travailler, bien sûr, vous allez avoir un statut de personnes handicapées travaillant d'une certaine façon", mais, en fait, beaucoup de travailleurs handicapés, on leur demande beaucoup de choses, beaucoup de rentabilité. C'est devenu comme ça depuis quelques années. Moi, c'est ce que j'ai vu.

J'ai été délégué du personnel à la CGT, donc un jour j'ai réclamé à mon employeur, qui était directeur de tous les ateliers adaptés de l'APF, une augmentation de salaire. Il a sorti sa calculette et m'a dit : "La CGT, vous êtes pour un salaire minimum à combien ?" À l'époque, c'était 1 700 ou 1 800 € de salaire. Alors il m'a dit : "Il faudrait un million d'euros pour que tous les ateliers adaptés soient augmentés à ce niveau." Donc il a refusé bien sûr. Et ça, ce n'est qu'un aspect des choses.

Au fil du temps, on réclame toujours plus de rentabilité, d'efficacité et surtout de rapidité, parce qu'il y a des personnes handicapées qui, malheureusement — enfin, moi, je suis un peu handicapé des bras, un peu "psychique", donc je ne peux pas fournir une rentabilité, une rapidité très conséquente.

Le travail, c'est très important, parce que c'est une façon de s'insérer dans la société, de se sentir utile, de se sentir complètement inséré socialement. Mais dans un système capitaliste on demande aux handicapés d'être rentables et cela ne peut pas fonctionner.

Merci.

### **Réaction de Fatima Khalouk**

Concernant votre témoignage sur le travail dans un atelier protégé, c'est évidemment un sujet sur lequel nous allons répondre, notamment dans nos propositions sur la question du travail et des ESAT, qui ont remplacé les CAT que nous avons connus par le passé.

Évidemment, vous avez raison de le souligner, dans un système capitaliste, la pression est de plus en plus forte sur tous les salariés, sur toutes les travailleuses et tous les travailleurs, y compris dans ces établissements et services censés être des structures d'accompagnement par le travail.

### **Liliane Gaudubois**

Je suis conseillère municipale déléguée à l'intégration des personnes porteuses de handicap. Et en tant qu'élue, quand on dit que l'État transfère les dépenses sur les collectivités locales, c'est toute une aventure !

Ce à quoi les services et moi-même on se heurte, c'est à un manque de contrôle sur les choses qui sont accordées par un certain nombre de commissions.

Je prends l'exemple de l'accessibilité de plusieurs bâtiments, y compris de grands groupes. On s'est battus sur l'accessibilité des banques, parce qu'ils ont les moyens et ils demandent des exceptions. Sauf que, les exceptions, c'est passer par l'immeuble d'à côté, c'est passer par l'entrée des transporteurs de fonds, etc. Donc c'est une exception, mais ça ne devrait pas être une exception. Il y a des endroits où c'est possible, sauf que la commission qui accorde l'exception, elle ne vient jamais sur le terrain. Donc, quand je suis intervenue, ils avaient l'air de tomber de l'armoire.

Autre exemple par rapport aux AESH. Les enfants en situation de handicap, si les parents le souhaitent, ils sont en centre de loisirs et on a formé nos animateurs. À notre grande surprise — enfin, pas si grande que ça —, les AESH ont demandé à pouvoir bénéficier de la même formation que les employés municipaux, ceux qui sont en contact du public ou des enfants. Enfin, voilà, on a essayé de faire une formation pour l'ensemble des publics, des employés qui pouvaient être concernés. Et ça c'est à la charge, bien entendu, de la commune : nous, on l'a fait dans l'intérêt des enfants, mais ça devrait être l'État. Et ce n'est pas l'État, c'est comme le reste : il transfère aux collectivités publiques. Quand on commence dès l'enfance — nous, on a une politique générale sur l'ensemble de nos écoles —, quand, tout petit, il côtoie dès la maternelle des enfants en situation de handicap, le regard n'est pas le même.

Et quand on fait des aménagements, un certain nombre d'associations de personnes en situation de handicap doivent pouvoir les apprécier, avec les architectes, parce qu'il y en a un certain nombre qui ne sont pas formés, pour que l'adaptabilité ne soit pas une exception. Souvent, ils font un bâtiment, puis ils disent : "On va mettre un ascenseur, donc il passera par là et par là." Et nous, on leur a dit : "De toute façon, maintenant, vous réfléchissez, mais si un enfant en fauteuil — alors, il n'y a pas que ce handicap-là, on est bien d'accord, mais en termes de bâtiment, c'est celui qui nous interroge un peu plus —, si un enfant en fauteuil arrive à accéder aux classes, les autres pourront très bien se déplacer." Donc je pense que vraiment, il y a des choses à faire. On parlait de formation. Franchement, il y a des professions qui ne sont pas formées. Moi, j'ai l'accessibilité au cœur de notre ville, mais c'est vrai que, des jours, c'est compliqué.

### **Réaction de Fatima Khallouk**

En ce qui concerne l'action municipale, c'est un levier essentiel. Au PCF, nous avons la chance d'avoir un réseau d'élus municipaux important, avec des personnes très engagées sur les

questions liées aux droits des personnes handicapées et sur les compétences qu'elles peuvent mobiliser au niveau local, dans les villes et les villages.

L'accessibilité est le point de départ fondamental. J'ai toujours considéré qu'il fallait commencer par là, car sinon, le reste n'a pas de sens. Cela concerne bien sûr l'école, mais aussi les crèches, qui sont une compétence des communes, ainsi que les centres de loisirs.

Dans les générations précédentes, il était impensable d'accueillir un enfant handicapé dans un centre de loisirs. Moi-même, je n'ai jamais connu ni centre de loisirs ni colonie de vacances, parce que cela n'était pas possible pour des raisons dites "de sécurité".

Nous sommes à un an des élections municipales, et nous allons lancer un travail de fond sur des propositions communes, un socle de propositions sur les droits des personnes handicapées porté par notre parti.

N'hésitez pas à nous contacter pour participer à ces travaux et contribuer à ces réflexions.

# Carte blanche à Clara Mautalent

Merci beaucoup à Fatima pour cette invitation.

Je suis d'autant plus ravie que c'est la première fois que je viens, et que je trouve que c'est vraiment une salle magnifique.

Je voudrais commencer par rappeler les mots de Catalina Devandas-Aguilar, qui était la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées de l'ONU. En 2019, elle avait appelé la France à améliorer sa législation et elle disait :

*“Le fait que la France n'a pas pris de mesures pour revoir et aligner sur la convention sa législation et ses politiques, ainsi que ses lois et politiques fondées sur le modèle médical ou une vision paternaliste du handicap — notamment la définition du handicap figurant dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui est axée sur la prévention du handicap et le traitement médical des incapacités.”*

En 2019, c'était déjà très clair. Se pose aujourd'hui la question : faut-il faire évoluer la loi ? Il y a des consultations citoyennes qui sont lancées pour savoir si une nouvelle loi est nécessaire. Je pense qu'on a déjà des lignes directrices très claires. Si l'on veut faire évoluer la loi, il faut tout simplement, comme cela a été dit avant moi, la rendre plus conforme à la Convention internationale qui a été ratifiée par la France en 2010.

Puisque c'est la mode ce soir, moi, en 2005, j'avais 11 ans. Et si j'étais une petite personne à l'époque, j'ai le souvenir d'avoir été très sensibilisée aux inégalités sociales. Pourtant, je ne connaissais rien au handicap, ou du moins, je n'en avais pas du tout une vision d'inégalité systémique.

J'ai ensuite grandi et je suis devenue la grande sœur de mon plus jeune frère, qui a aujourd'hui 20 ans. À travers cette génération, à travers lui et son entourage, je vois des jeunes qui s'indignent beaucoup du sexism, du racisme, des inégalités sociales... mais pas encore tout à fait du validisme. Et moi, j'aimerais vous parler de ça : qu'est-ce qu'on fait pour la suite ?

Je suis ravie de voir comment les partis de gauche, comme le PCF, se saisissent de ce sujet avec des propositions très concrètes. Et j'aspire à ce que les jeunes qui s'indignent, s'indignent également des inégalités liées au handicap.

Ma pierre à l'édifice, c'est une petite pierre, mais c'est un livre qui est sorti en novembre et qui s'appelle *En finir avec les idées fausses sur le handicap*, que j'ai eu la chance de co-écrire avec 14 co-auteurs et co-autrices, dont Pierre-Yves Baudot, la star de la soirée.

C'est un petit livre qui s'adresse à toutes les personnes qui s'intéressent, de près ou de loin, au handicap et qui souhaitent s'éduquer sur ces questions de validisme. Il a été pensé pour des personnes vraiment débutantes, et on part des idées fausses. Il y en a 44, sous forme de tous petits chapitres, qui vont de choses assez basiques — comme "S'il était handicapé, ça se verrait" — à des choses plus complexes, qui permettent aussi de sortir de l'approche du "changeons le regard" pour parler réellement de politique publique.

Par exemple, un des chapitres s'intitule « Les politiques du handicap coûtent cher », et on y explique que la France est bien en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE dans ses dépenses pour le handicap.

C'est aussi un ouvrage que nous avons conçu comme un manuel d'autodéfense pour les personnes déjà convaincues mais qui auraient besoin d'arguments pour se sentir plus fortes.

Donc voilà, si vous êtes intéressés, j'en ai quelques exemplaires avec moi et je serai ravie d'en discuter avec vous.

## Mot de Yannick Monnet

Bonjour à tous et toutes,

Je suis Yannick Monnet, député communiste de l'Allier et membre de la commission des Affaires sociales.

On a eu un rapport à faire avec une collègue de Gironde, Sophie Mette du Modem, sur la question de l'accessibilité à la culture pour les personnes en situation de handicap.

Alors, tout d'abord, merci d'avoir organisé cette initiative, Fatima. C'est vraiment un sujet qui me tient particulièrement à cœur, puisque je suis aussi de profession éducateur spécialisé. C'est pour cela que je réagis à ce que j'ai entendu tout à l'heure.

Je ne partage pas tout à fait l'idée selon laquelle les IME (Instituts Médico-Éducatifs) seraient uniquement des lieux de ségrégation. Ayant moi-même travaillé en IME, je pense que le vrai problème, c'est le manque de structures en France. Par exemple, sur la question de l'autisme, de nombreux parents sont démunis et, quand ils en ont les moyens, envoient leurs enfants en Belgique. Il y a une vraie carence en structures et en accompagnement pour les familles ayant une personne en situation de handicap.

Voilà, je tenais à le dire, car il y a aussi de très bonnes choses dans l'éducation spécialisée. Bien sûr, il y en a aussi qui fonctionnent moins bien.

J'ai appris récemment que dans certains ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail), il était maintenant possible de licencier des personnes parce qu'elles n'étaient pas assez productives. C'est d'ailleurs ce que nous dénoncions déjà à l'époque lorsque nous sommes passés des CAT (Centres d'Aide par le Travail) aux ESAT. Aujourd'hui, c'est la production qui prime. Ce n'est pas le cas de tous les ESAT, mais le simple fait que ce soit possible pose une vraie question.

Ensuite, concernant la loi de 2005, j'ai posé une question au gouvernement cet après-midi pour le groupe communiste. Il y a un point particulièrement problématique : la non-application de l'article 13 de cette loi. Cet article prévoyait que, dans un délai de cinq ans maximum, il fallait supprimer la limite d'âge pour l'attribution de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

Aujourd'hui, la règle est toujours la même : la PCH est accessible avant 60 ans, et après cet âge, elle n'est attribuée que dans trois cas de dérogation. Pourtant, la loi de 2005 avait prévu la suppression de ce critère d'âge. Or, près de vingt ans plus tard, ce n'est toujours pas appliqué. Nous avons interpellé la ministre à ce sujet : comment peut-on ne pas respecter les lois que nous avons votées ? Cela pose une vraie difficulté.

Je voudrais maintenant témoigner du travail que nous avons effectué pendant un an sur ce rapport. Pour faire simple, nous avons réalisé un état des lieux complet et formulé 23 préconisations. Nous avons auditionné 80 personnes : associations du secteur du handicap, représentants des personnes en situation de handicap, mais aussi des acteurs du secteur culturel.

Deux choses m'ont particulièrement marqué, car elles illustrent bien le problème de fond.

La première, c'est une phrase que nous avons entendue lors d'une audition : "Le problème, c'est que lorsqu'on est handicapé, il y a une présomption d'incompétence."

Cela signifie que, dans l'organisation de nombreux événements ou infrastructures, on pense toujours à l'accessibilité en dernier. Quand une salle de spectacle, un festival ou un aménagement est conçu, on prévoit d'abord pour le public général, puis à la fin on se demande ce qui reste pour les personnes en situation de handicap. Cette mentalité est profondément ancrée, et il faut la déconstruire.

La deuxième chose que nous avons entendue, et qui nous a été répétée par tous les acteurs du handicap, c'est : "Ne faites pas pour nous sans nous."

Et c'est ce que nous avons essayé d'intégrer dans nos préconisations : systématiquement inclure des représentants des personnes en situation de handicap dans toutes les instances de décision, que ce soit pour l'attribution des fonds, la mise en place du Pass Culture, ou encore l'aménagement des scènes et des espaces culturels.

Une des premières recommandations que nous essayons de mettre en œuvre est la mise en place d'une certification nationale pour le FALC (Facile à Lire et à Comprendre). Il y a un énorme enjeu autour de cette question, car le FALC ne concerne pas seulement les personnes en situation de handicap cognitif.

Nous allons donc essayer de structurer cela en réponse à la demande des associations, car c'est une méthodologie qui coûte cher. Une maison d'édition nous a expliqué que traduire une œuvre de Molière en FALC coûte 15 000 €, car cela nécessite à la fois une maîtrise du texte original et une expertise en vulgarisation adaptée aux personnes concernées.

Je vais m'arrêter là sur le rapport, car il fait 200 pages et ce serait trop long. Mais en tout cas, je suis vraiment heureux de cette initiative, car elle contribue à changer notre regard collectif sur la question du handicap.

Ce travail ne doit pas concerner uniquement les personnes valides. Il y a tellement de formes de handicap, notamment les troubles du spectre de l'autisme, et de nombreuses initiatives très intéressantes voient le jour dans ce domaine.

Nous avons tous besoin de travailler notre regard sur le handicap, et cette initiative y contribue. Pour cela, Fatima, je te remercie.

## II – Les propositions du PCF

### Présentation par Fatima Khallouk

Je ne vais évidemment pas vous faire la lecture du petit document que vous avez déjà eu. D'abord, je n'en aurais pas le temps, et puis ce ne serait pas forcément très efficace.

Je voudrais vous dire que toutes ces propositions s'inscrivent dans une logique d'accès aux droits fondamentaux et aux libertés fondamentales.

L'une des premières libertés étant celle d'aller et venir, on parle ici, par exemple, d'accessibilité, et donc d'un accès à tout pour toutes et tous.

Concernant le travail, je ne vais pas vous dresser un tableau que vous pourriez obtenir en cinq minutes de recherche sur Internet. Par exemple, le taux de chômage des personnes handicapées est environ deux fois plus élevé que celui de la population générale : 12 % contre 7 %. Le taux d'emploi est également bien plus faible : 39 % contre 68 % pour l'ensemble de la population.

Les discriminations sont très fortes, et cela a été dit à plusieurs reprises : au moment du recrutement, mais aussi ensuite, dans l'évolution de carrière. Il est facile d'annoncer que l'on recrute des personnes handicapées, mais après ? Quelle est leur évolution au sein de l'entreprise ? On constate l'existence d'un plafond de verre, qui peut être encore plus marqué si, en plus, on est une femme ou si l'on subit d'autres discriminations croisées.

Concernant le milieu protégé, les ESAT, cela a été abordé tout à l'heure, mais je vais y revenir. Nous considérons que les travailleurs et travailleuses en ESAT sont des travailleurs et des travailleuses à part entière. Or, aujourd'hui, dans le droit, ils ne sont pas des salariés au sens du Code du travail, mais des usagers au sens du Code de l'action sociale et des familles. Cela signifie que certains droits ne leur sont pas ouverts.

On a eu plusieurs réformes du travail, contre lesquelles nous nous sommes battus. La dernière, en 2023, a ouvert légèrement la porte aux droits syndicaux dans les ESAT. Il est tout de même hallucinant qu'il ait fallu attendre 2025 pour que les personnes travaillant en ESAT aient des droits syndicaux !

Ce que nous proposons, dans un premier temps, c'est d'assurer la convergence des droits pour que ces travailleurs et travailleuses bénéficient pleinement du statut de salarié·e. À terme, nous voulons transformer l'ensemble du système. Bien sûr, tout cela implique une refonte en profondeur du financement, car notre objectif est plus large : nous voulons transformer le monde du travail dans une logique anticapitaliste.

Nous nous inscrivons dans le projet de Sécurité d'emploi et de formation du Parti communiste français, qui s'appliquerait parfaitement aux personnes en situation de handicap.

Ce projet permettrait d'assurer aux personnes la possibilité de se libérer des contraintes du marché du travail, de pouvoir se former, de passer de la formation à l'emploi ou de l'emploi à la formation, tout en ayant des revenus dignes tout au long de ce parcours. Ce projet s'adapte particulièrement bien aux réalités des personnes en situation de handicap.

Il permettrait aussi de garantir le maintien en emploi des personnes qui deviennent handicapées au cours de leur carrière. Car il faut le rappeler : le travail produit aussi du handicap, et nous n'en parlons pas assez. De nombreuses personnes deviennent handicapées à cause de leurs conditions de travail.

Nous devons aussi faire la distinction entre travail et emploi. Beaucoup de personnes handicapées travaillent aujourd’hui à temps partiel, voire très partiel, et les dispositifs existants, notamment l’AAH, ne leur permettent pas de conjuguer ces situations sans perdre leurs droits. Cela entraîne forcément une précarisation croissante.

Nous proposons donc une réforme de l’AAH, qui serait transformée en un revenu au moins équivalent au SMIC revalorisé. Cela passe aussi par la suppression du décret RSDAE (Restriction Substantielle et Durable pour l’Accès à l’Emploi), que nous devons à Sarkozy. Ce décret est une véritable arme contre les personnes handicapées. Il empêche des personnes de travailler, même à temps très partiel, ce qui les isole et les éloigne de la société. Pouvoir travailler quelques heures par semaine, tout en conservant un revenu décent, est pourtant essentiel.

Du côté des employeurs, nous proposons bien sûr de renforcer les sanctions contre ceux qui discriminent, non seulement au moment du recrutement, mais aussi tout au long du parcours professionnel.

Sur l’accessibilité, beaucoup de choses ont déjà été dites, notamment sur la situation catastrophique des transports en commun, des établissements recevant du public et du logement. Odile Maurin en a parlé longuement.

Nous, au PCF, nous avons porté en 2022 une proposition claire : inscrire l’accessibilité et la conception universelle dans la Constitution. Ce ne serait pas qu’un symbole, contrairement à ce qui a été fait avec la Convention de l’ONU. L’objectif est d’en faire une véritable obligation, avec une programmation budgétaire pour rendre l’ensemble de la société accessible.

Bien sûr, nous savons que cela ne se fera pas du jour au lendemain, notamment à cause de l’état du bâti existant. Mais déjà, en abrogeant la loi ELAN, nous arrêterions la casse actuelle. Aujourd’hui, on continue de construire des logements inaccessibles, ce qui est une aberration. Il ne s’agit pas uniquement des personnes handicapées : avec le vieillissement de la population, tout le monde est concerné. Qui ici souhaite finir sa vie en EHPAD, isolé·e et privé·e d’autonomie?

Nous proposons aussi un véritable contrôle et des sanctions contre ceux qui ne respectent pas leurs obligations en matière d’accessibilité. Aujourd’hui, il existe des bilans, et nous savons que certains refusent simplement de se conformer à la loi. Il y a aussi des dérogations abusives, des adaptations faites au rabais.

Concernant les transports en commun, la situation est aberrante. Quand on nous annonce des échéances à 2050, ce n’est tout simplement pas acceptable. Et surtout, ne croyez pas aux promesses de Valérie Pécresse sur l’accessibilité du métro parisien dans vingt ans avec un budget de vingt milliards d’euros ! Ce chiffre sorti du chapeau est irréaliste, et il est évident qu’elle ne trouvera jamais cet argent. Mais cela fait bien sur un plan de communication.

Enfin, sur l’école. Beaucoup de choses ont été dites, mais c’est un enjeu absolument central. Quand je parle d’école, je parle bien sûr de l’éducation de la maternelle jusqu’à l’enseignement supérieur, en incluant également les crèches et les activités périscolaires.

Nous proposons de garantir, de façon inconditionnelle, l'accès des enfants handicapés aux établissements scolaires, avec un accompagnement à la hauteur de leurs besoins. Cela passe bien sûr par les AESH, qui doivent avoir un statut digne, une formation adéquate et un salaire décent. Aujourd'hui, ce que l'on propose aux AESH est tout simplement honteux. Mais au-delà des AESH, nous devons ouvrir les établissements scolaires à d'autres professionnels du médico-social, qui pourraient être des ressources précieuses pour soutenir les enseignants et les accompagnants. Cela fonctionne en Italie, pourquoi n'y arriverions-nous pas en France ?

Une autre mesure essentielle : la réduction des effectifs dans les classes. Personne ne peut s'y opposer, et c'est une revendication historique du PCF. Qu'il y ait ou non des élèves en situation de handicap, les classes doivent être moins chargées. Nous pourrions aller encore plus loin en réduisant encore davantage les effectifs dans les classes qui accueillent un enfant handicapé.

Concernant l'université, la situation est dramatique. Depuis l'autonomisation des universités, les budgets alloués à l'accompagnement des étudiants handicapés sont de plus en plus réduits. Résultat : des étudiants doivent abandonner leurs études faute d'un accompagnement suffisant. Par exemple, on supprime des heures de secrétariat, on réduit le nombre d'interprètes en langue des signes, on rogne sur tous les dispositifs d'aide. Il faut absolument garantir un accompagnement à la hauteur des besoins pour ces étudiants.

Mais au-delà de ces mesures immédiates, nous devons repenser en profondeur notre système éducatif et la manière dont nous concevons les apprentissages. C'est un enjeu fondamental, qui nécessite une transformation ambitieuse de l'Éducation nationale.

## Réaction de Pierre-Yves Baudot

Je vais essayer de concentrer mon propos sur quelques points essentiels

Le premier point, c'est l'entrée par le travail. Du fait de leur éloignement de l'emploi et du monde du travail, les personnes handicapées ont aussi été éloignées des organisations de gauche, notamment des syndicats qui agissent dans les entreprises. Puisque les personnes handicapées n'y sont plus, elles se retrouvent désocialisées politiquement.

Il faut rappeler qu'il existe une littérature marxiste sur le handicap, notamment chez les Anglais dans les années 1980-1990. Cette approche insiste sur le fait que le capitalisme produit le handicap. On y trouve des liens d'une actualité brûlante aujourd'hui, bien que ces textes soient largement oubliés. Par exemple, ils analysent le lien entre capitalisme industriel, pollution et maladies infantiles, notamment dans certains lieux de catastrophes écologiques et sanitaires.

Il existe donc une articulation marxiste possible entre la sphère du travail et celle du handicap. Ce lien a été manqué pour des raisons liées à la façon dont les organisations de gauche ont historiquement eu accès aux travailleurs, mais aussi à la manière dont elles ont été combattues sur ces terrains. Il est temps de ressortir cette tradition marxiste et de la réinvestir dans le combat politique.

De plus, comme l'a rappelé Fatima Khalouk, 17 % des personnes handicapées en France le sont à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Parler de handicap, c'est donc parler aux travailleurs. Et en me disant cela, je me suis dit que cette phrase allait particulièrement résonner ici.

Parler de handicap, c'est aussi parler des classes populaires. Le taux de pauvreté des personnes handicapées est de 28 %, alors qu'il est d'environ 15 % pour la population générale. Leur niveau de revenu est souvent inférieur au seuil de pauvreté lorsqu'elles perçoivent l'AAH.

Bien que toutes les personnes handicapées ne se définissent pas comme appartenant aux classes populaires – car elles n'ont pas forcément une activité professionnelle ni la même pression et urgence que celles-ci –, elles en font de facto partie, ne serait-ce que d'un point de vue monétaire. C'est pourquoi parler de handicap, c'est parler de classe populaire. Et cette phrase-là aussi, je pense qu'elle a des chances de fonctionner ici.

En deuxième point, je vous dirai en résumé, camarades, encore un effort pour être antivalidistes.

Je trouve que la proposition sur les ESAT me semble encore un peu timorée. La France s'est engagée à fermer ces institutions. Ce processus s'appelle la désinstitutionnalisation. Cela ne signifie pas que nous n'aurons plus besoin d'éducateurs spécialisés ou de travailleurs sociaux, mais simplement que ces professionnels ne travailleront plus forcément dans des établissements.

C'est tout l'enjeu de ce que l'on appelle aujourd'hui la transformation de l'offre : il s'agit de modifier le lieu et les conditions d'exercice du travail social, sans pour autant dégrader la qualité des conditions de travail des professionnels, tout en garantissant la continuité des relations de soins et d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap.

Sur cette question, je vais mettre les pieds dans le plat. Il y a beaucoup de choses dans le champ du handicap que l'on a promises "à terme", et qui n'ont jamais été réalisées. Un exemple frappant : lorsque les centres d'aide par le travail (CAT) ont été créés dans les années 1950-1970, l'idée n'était pas officiellement d'enfermer les personnes handicapées dans ces établissements, mais de leur offrir une passerelle vers l'emploi en milieu ordinaire.

On nous a vendu ce modèle en disant : « Une fois que ces personnes seront bien réadaptées, elles seront réinsérées. » Or, le taux de sortie des ESAT vers le milieu ordinaire est aujourd'hui de 1 %. Cela signifie que 99 % des 150 000 travailleurs en ESAT restent enfermés dans ce système et ne retrouvent jamais d'emploi classique. Autrement dit, l'argument du "à terme" ne fonctionne pas.

Si nous voulons véritablement désinstitutionnaliser, alors il faut le faire maintenant. Il faut organiser la fermeture progressive des ESAT, car rappelons-le : les travailleurs y sont rémunérés à environ 3,30 € de l'heure. Et pour atteindre un niveau de revenu à peine équivalent au SMIC, ils doivent compléter leur salaire avec l'AAH... alors que cette allocation est normalement destinée aux personnes reconnues comme incapables de travailler.

Prenons une seconde pour réfléchir à cette aberration : des personnes travaillent 35 heures par semaine, sont payées 3,30 € de l'heure, et pour compenser cette rémunération indécente, elles utilisent une allocation censée être réservée aux personnes inemployables. Si quelqu'un ici arrive à comprendre la logique de cette situation, qu'il me l'explique, je n'ai toujours pas compris. Associer un revenu du travail avec une allocation destinée à ceux qui ne peuvent pas travailler, c'est totalement incohérent.

Il est urgent d'en finir avec cette aberration et de payer ces travailleurs au moins au SMIC pour le travail qu'ils accomplissent. Et fermer ces établissements.

Enfin, un dernier point sur l'école. Je vais peut-être encore mettre les pieds dans le plat, mais tant pis.

Le concept d'inclusion, qui a été largement repris et dévoyé par Sophie Cluzel lorsqu'elle était secrétaire d'État aux personnes handicapées, ne signifie pas simplement "faire de la place aux personnes handicapées". Ce n'est pas cela, l'inclusion.

L'inclusion signifie transformer nos pratiques ordinaires de travail, nos routines, nos normes, nos habitudes. Ce n'est pas juste une question de « changer de regard », mais bien de changer nos structures.

C'est exactement la même logique que pour les questions de genre : au fil des années, nous avons intégré le fait que, dans une réunion, il fallait faire attention à ne pas laisser uniquement des hommes prendre la parole. De la même manière, nous devrions aussi faire attention à la manière dont les enfants handicapés apprennent, pour repenser totalement l'organisation de l'école.

L'apprentissage universel est un objectif tout à fait légitime. Mais il faut aller plus loin et repenser le mode de fonctionnement de l'école, qui, aujourd'hui, est orienté vers la production d'enfants productifs et performants, plutôt que vers la production d'enfants réflexifs, savants, intelligents. Or, il se trouve que les méthodes d'apprentissage issues du champ du handicap vont précisément dans ce sens. Elles ralentissent le rythme, elles favorisent la diversité des expressions, elles permettent à chaque enfant de s'exprimer pleinement. Ce n'est donc pas juste une question de "mettre des enfants handicapés dans des écoles" : c'est changer la façon dont l'école fonctionne, transformer les méthodes pédagogiques pour qu'elles bénéficient à tous les élèves.

Cela nécessite aussi de changer la façon dont les enseignants sont formés. Aujourd’hui, il y a un conflit très fort et problématique entre les parents d’enfants handicapés et les enseignants. Ce conflit n’arrange personne, à part les ministres de l’Éducation nationale. Nous devons mettre fin à cette opposition artificielle entre parents et enseignants, et au contraire, organiser un travail main dans la main pour construire une scolarisation réussie et équitable pour tous et toutes.

## Réaction d'Odile Maurin

Maintenant, je vais vous donner mon avis sur les propositions pour l'égalité réelle des personnes handicapées, en particulier sur le programme 2005-2025 du PCF.

D'abord, je tiens à saluer la démarche et le travail qui a été accompli. Je dois dire que le PCF est aujourd'hui l'un des partis les plus avancés sur la question du handicap. Mais d'une manière générale, la gauche n'est toujours pas à la hauteur de l'enjeu, car elle n'a pas encore compris qu'il ne s'agit pas d'une question médicale, mais bien d'une question de droits humains et de droits fondamentaux.

Ce ne sont ni nos incapacités ni nos déficiences qui empêchent notre participation à la vie en société, mais bien des choix politiques faits depuis plus de 50 ans, qui continuent d'organiser la ségrégation structurelle des personnes handicapées.

Je note avec satisfaction que dans ce programme, la question politique est enfin posée. C'est-à-dire que l'on reconnaît que cette question est profondément politique. Ce n'est pas un sujet consensuel, ce n'est pas une question ni de droite ni de gauche qui pourrait être résolue à coups de petits arrangements. C'est un sujet politique majeur qui engage des choix de société.

Je dois également souligner que Europe Écologie Les Verts a fait un pas en avant en votant une motion antivalidiste il y a deux ans. Mais il existe encore en leur sein des résistances internes très fortes contre l'approche antivalidiste. Un travail est en cours avec eux, et j'espère que nous pourrons avancer.

Je note aussi qu'en juin dernier, seuls le PCF, le Parti socialiste et PEPS (Pour une Écologie Populaire et Sociale) — dont je suis membre — ont signé l'appel pour une société antivalidiste, afin de soutenir les propositions urgentes que j'ai portées avec les collectifs et les militants antivalidistes.

Un autre point soulevé dans le programme du PCF concerne la CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme). Cette commission a bien raison d'affirmer que la loi de 2005 ne respecte pas la Convention de l'ONU. Mais il est problématique de la citer comme référence, car elle-même ne respecte pas la Convention. Pourquoi ? Parce qu'elle a accepté en son sein, pour représenter les personnes handicapées, une représentante de l'APF (Association des Paralysés de France), qui est une organisation gestionnaire de lieux de privation de liberté.

C'est d'autant plus inquiétant que la CNCDH, tout comme le Défenseur des droits, est chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention pour la France. Or, au sein même du Défenseur des droits, la personne en charge du handicap est une ancienne de l'APF. Nous avons donc des personnes en situation de conflits d'intérêts majeurs, chargées de contrôler un système dont elles sont partie prenante. C'est profondément problématique.

Sur la représentation des personnes handicapées, les propositions du PCF ne vont pas encore assez loin.

La première chose à faire est de modifier l'article 1er de la loi de 2005, afin d'adopter une définition du handicap conforme à la Convention de l'ONU.

Ensuite, je propose d'organiser des élections pour choisir nos représentants, en utilisant les bases de données des MDPH et des caisses d'assurance maladie (CPAM, MSA) pour inclure

toutes les personnes bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Ce sont les personnes handicapées elles-mêmes qui doivent élire leurs représentants à travers un processus démocratique, avec des élections locales, départementales, régionales et nationales.

Surtout, le CNCPh (Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées), qui est censé nous représenter, doit cesser d'avoir des membres désignés par le gouvernement. C'est à nous, les personnes concernées, de désigner nos représentants. De plus, ce CNCPh doit exclure les organisations gestionnaires, qui y sont aujourd'hui majoritaires. La soi-disant création d'un "collège de personnes handicapées" a été un échec total, car les organisations véritablement représentatives refusent de siéger dans une instance dominée par des gestionnaires.

La solution existe pourtant : l'ONU, dans son Observation Générale n°7, a défini ce qu'est une organisation représentative. Pour être qualifiée de représentative, une organisation doit :

- Être composée majoritairement de personnes handicapées.
- Être dirigée majoritairement par des personnes handicapées.
- Ne pas avoir de lien avec la gestion d'établissements ou de services.

Cela exclut donc l'APF, l'APAJH, l'ADAPEI, l'AFM, la FNATH et toutes les autres organisations gestionnaires qui continuent à parler à notre place. C'est parce que ces organisations parlent à notre place depuis 50 ans que nous avons un tel retard en France.

Sur la question du travail, le problème est structurel.

D'abord, le quota d'emploi des personnes handicapées est fixé à 6 %, alors que les personnes handicapées représentent environ 16 % de la population. Ce chiffre est totalement insuffisant. Ensuite, ce quota a été négocié par les gestionnaires eux-mêmes, dans le but de préserver les ESAT et autres structures ségrégées.

De plus, le mécanisme actuel crée une incitation perverse : plus une entreprise compte de travailleurs handicapés, plus elle bénéficie d'exonérations et de réductions de contributions au fonds de l'AGEFIPH et du FIPHFP. Autrement dit, plus une entreprise produit du handicap, plus elle est récompensée.

Je suis d'accord avec certaines propositions du PCF sur l'emploi, mais il faut encore préciser ce que l'on entend par travail et par activité. Il faut aussi reconnaître qu'il existe des personnes qui, dans la logique capitaliste et productiviste actuelle, n'ont aucune place sur le marché du travail.

Là où je diverge avec le PCF, c'est sur la question des ESAT. Vous dites qu'il faut accorder aux travailleurs des ESAT les mêmes droits qu'aux autres travailleurs. Moi, je vais plus loin : il faut tout simplement fermer les ESAT. Les ESAT sont des lieux de ségrégation. Pourquoi regroupe-t-on des personnes handicapées pour les exploiter à moindre coût ? Même avec un contrat de travail, ces établissements restent des lieux ségrégés, tout comme les entreprises adaptées.

L'emploi doit se faire exclusivement en milieu ordinaire, avec tous les aménagements et accompagnements nécessaires. Il faut une obligation d'emploi des personnes handicapées, et des sanctions réelles pour les employeurs qui ne respectent pas cette obligation.

Sur l'accessibilité, je tiens à rappeler qu'il n'a jamais existé de quota de 100 % de logements accessibles.

Le principe des quotas a toujours existé et doit être combattu.

Je note néanmoins avec satisfaction que vous reprenez ma proposition d'imposer 100 % de logements accessibles, avec une obligation d'installer un ascenseur dès le premier étage.

Par contre, il ne faut pas se contenter de construire tous les logements neufs accessibles, mais il faut aussi se donner les moyens de mettre en œuvre la réhabilitation de l'existant, en rendant systématique la mise en accessibilité.

Nous avons des modèles qui prouvent que c'est possible, notamment avec les travaux réalisés par nos prix Nobel d'architecture (le prix Pritzker) qui démontre que des architectes formés peuvent faire du bon travail

Je pense notamment à Anne Lacaton et Jean-Philippe Vassal, qui ont fait un travail formidable à Bordeaux. J'ai produit un rapport – que certains peuvent retrouver – qui démontre tout cela.

Il reste maintenant à construire une loi véritablement progressiste, et certainement pas la PPL du député Brun. Nous avons besoin d'une loi garantissant le bon fonctionnement des ascenseurs, avec une véritable maintenance préventive, ainsi que des obligations d'intervention immédiate pour toute personne bloquée chez elle ou en bas de chez elle, faute de pouvoir prendre les escaliers. Aujourd'hui, la réglementation prévoit une intervention dans l'heure uniquement pour une personne bloquée dans une cabine. C'est insuffisant et inacceptable. Par ailleurs, la France a un énorme retard en matière d'équipement en ascenseurs, surtout si on la compare à l'Espagne.

Là encore, ce n'est pas un problème économique, mais un choix politique. Ce qui est important à rappeler, et que j'ai oublié de préciser tout à l'heure, c'est que le surcoût de l'accessibilité dans le neuf est inférieur à 1%. Et ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Banque mondiale, dans un rapport de 2008, qui démontre cela partout dans le monde.

Un point essentiel : l'accessibilité doit être contrôlée par l'État. Je vous rejoins sur le fait que c'est à l'État de contrôler la mise en accessibilité, et qu'il faut mettre un terme au scandale des entreprises privées de contrôle, dont le clientélisme et l'absence de formation conduisent à la production d'attestations de complaisance. Car c'est bien le terme.

Sur l'éducation, vous allez dans le bon sens mais je veux insister sur le rôle essentiel de la formation des enseignants, sans aucune exception, et les aménagements pédagogiques.

Enfin, il est essentiel de remettre en question le modèle actuel de l'école, qui est trop élitiste et qui favorise un esprit de compétition, alors qu'il faudrait au contraire développer une approche fondée sur la coopération.

C'est cette approche qui permettrait de construire une société véritablement plus égalitaire.

# Conclusion par Fabien Roussel

Merci à Fatima Khallouk, pour ton action au sein de notre parti comme responsable de la commission nationale des droits des personnes en situation de handicap.

Le travail fourni avec l'élaboration du cahier thématique que vous avez présenté ici et qui a été adopté à notre Conseil national est de grande qualité.

Merci à Michelle Demessine, ancienne Ministre et sénatrice, avec qui j'ai grandi et que je suis content de retrouver ce soir.

Merci à Odile Maurin pour la qualité de son apport et à Pierre-Yves Baudot, pour nous avoir aussi donné de la hauteur et une lecture marxiste de ces questions.

Merci à tous les intervenants, ainsi qu'à mes collègues, anciens collègues députés et sénateurs, et à Cécile Cukierman, présidente du groupe au Sénat.

Merci également à Cathy Apourceau-Poly, sénatrice communiste du Pas-de-Calais et Yannick Monnet, député communiste de l'Allier.

Liberté, égalité, fraternité.

Tout le monde défend ces valeurs. Pourtant, elles pâlissent fortement sur le fronton de nos institutions, elles sont abîmées.

Où est l'égalité quand les citoyens n'ont pas les mêmes droits en fonction de leurs différences ?

Où est la fraternité quand les personnes en situation de handicap subissent plus fortement le chômage, la précarité et la pauvreté, comme vous l'avez rappelé ?

Où est la liberté quand l'isolement, la solitude, l'enfermement et les discriminations brisent la vie de centaines de milliers de nos concitoyens ?

Comme l'a indiqué la HALDE – et cela a été dit ce soir – le handicap est la première cause de discrimination en France.

Oui, nous avons organisé cette soirée parce que 20 ans après la loi sur le handicap, les constats restent accablants : cette égalité inscrite dans la loi n'est toujours pas une réalité pour près de 8 millions de personnes dans notre pays.

C'était une grande loi pour la République, mais aujourd'hui, la République n'est pas grande face à tant d'espoirs déçus.

Lors du dernier congrès du Parti communiste français en 2023, nous avons, à une très large majorité, décidé d'intégrer la lutte contre les discriminations systémiques envers les personnes handicapées et le combat contre les logiques validistes dans nos textes d'orientation politique.

Il ne s'agit pas, comme cela est parfois mal compris, d'un combat des personnes handicapées contre les personnes valides. Il s'agit d'un combat aux côtés des personnes handicapées, contre les discriminations et contre les logiques économiques capitalistes qui les excluent de la société sous prétexte d'une insuffisante productivité comme cela a été évoqué avec l'exemple des ESAT.

Le rapport de la Fondation pour le logement des défavorisés l'a également démontré cette année : les personnes handicapées sont en première ligne des exclusions, que ce soit dans l'accès au logement, à l'école, aux transports, aux services publics, aux commerces, aux lieux de travail, à l'université, aux soins ou encore à la culture.

Ce qui est parfois présenté comme une conquête sociale est en réalité une aggravation des discriminations.

L'anniversaire des 20 ans de la loi de 2005 est pour beaucoup une déception, mais dans certains cas, il s'agit même de reculs. Avec la loi ÉLAN, par exemple, et son article 64, il y a eu une régression majeure pour les personnes en situation de handicap : les obligations en matière d'accessibilité dans les constructions neuves ont été réduites.

Je tiens à saluer le travail de mon collègue Yannick Monnet, député de l'Allier, qui a mené un travail important à l'Assemblée nationale sur l'accès à la culture des personnes handicapées. Mais vous le voyez, il reste encore énormément à faire.

Sans accessibilité universelle, que ce soit dans le bâti, l'espace public ou le numérique, il n'y a pas de citoyenneté possible, pas de reconnaissance, pas d'égalité. C'est pourquoi nous soutenons la demande des associations d'inscrire l'accessibilité universelle dans la Constitution.

50 ans après la loi de 1975, 20 ans après la loi de 2005, il est plus que temps d'agir. Et comme tu l'as dit, ce n'est pas qu'une inscription symbolique : il s'agit de mettre en place les moyens nécessaires pour garantir des droits effectifs.

Le travail est un facteur d'émancipation. Pourtant, les personnes handicapées en sont trop souvent exclues et discriminées. Aujourd'hui encore, le handicap est le premier motif de saisine du Défenseur des droits.

Vivre de son travail, mais aussi vivre avec un revenu digne, même lorsque l'on ne peut pas travailler ou lorsque l'on doit travailler à temps partiel en raison de son handicap, c'est une exigence essentielle.

Nous devons aussi renforcer les sanctions contre les employeurs qui discriminent.

La question du statut des travailleurs handicapés doit être approfondie comme l'a montré le débat. Ce sujet n'est pas abouti, et nous devons aller plus loin.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est l'une des démonstrations les plus concrètes des renoncements liés à la loi de 2005. Il était écrit noir sur blanc dans cette loi que dans un délai de 5 ans, la limite d'âge devait être supprimée. Vingt ans après, cette limite est toujours inscrite dans la loi. Les décrets n'ont jamais été signés. C'est un scandale.

Notre société a besoin d'une politique globale en faveur de la vie autonome des personnes handicapées. L'égalité républicaine concerne chacun et chacune d'entre nous.

Cela pose la question du financement. Il est temps d'avancer fortement sur un financement ambitieux et pérenne, à l'image de la Sécurité sociale. Comme l'a dit Michelle dans son introduction, il faut asseoir ce financement sur la solidarité nationale et sur les richesses créées. Pour garantir des prestations décentes et permettre l'accès au droit à des revenus dignes pour chacun.

Nous devons donc accepter de consacrer une part du PIB au financement de ces besoins. Est-ce une cinquième branche de la Sécurité sociale ou non ? Il y a des débats, mais nous devons avancer, les forces de gauche doivent se mettre d'accord sur une proposition commune et la porter. Et nous devons aussi parler de la part des richesses que nous voulons y consacrer.

La question de l'accueil des enfants dans l'école a été longuement abordée. Quand l'école de la République est abîmée, les premiers à en pâtir sont nos enfants en situation de handicap.

Nous le voyons tous dans nos territoires en tant qu'élus locaux, confrontés à de grandes difficultés. Cela concerne aussi bien l'inclusion dans l'école ordinaire que le manque criant de places dans les structures spécialisées comme les IME, qui ne sont pas suffisantes.

Nous avons besoin d'un rapport des affaires sociales, voire d'une commission d'enquête parlementaire, pour savoir combien d'enfants en France sont aujourd'hui privés d'école et de toute forme d'accompagnement scolaire. Nous sommes en France, en République, au XXI<sup>e</sup> siècle, et pourtant, des milliers d'enfants sont toujours sans solution de scolarisation.

Je voudrais aussi dire un dernier mot sur le rôle des associations.

En France, elles jouent un rôle crucial dans l'accueil et l'accompagnement des enfants et des adultes, quel que soit leur handicap, physique ou cognitif. C'est une spécificité française, car l'État a fait le choix de déléguer une part de ces politiques de solidarité à ces structures associatives.

Je tiens à saluer l'engagement des familles et des parents, souvent à l'initiative de ces associations, qui jouent un rôle fondamental, qu'il ne faut pas négliger, qu'il faut soutenir. Malheureusement, ces associations sont aujourd'hui en grande difficulté. Elles souffrent d'un désengagement total de l'État et de la baisse des subventions publiques, y compris de la part des collectivités locales, qui, elles aussi, subissent l'austérité imposée par l'État.

Face à cela, ces associations se tournent vers les communes, vers les collectivités locales, vers tous les financeurs possibles, mais elles n'ont plus les moyens de remplir leur mission.

Conséquence directe : un grand nombre d'enfants et d'adultes restent sur le bord du chemin.

En tant qu'élue et maire, je suis constamment interpellé sur ces questions. Et je l'étais déjà en tant que parlementaire. Mais les collectivités locales, les mairies, les départements, ne peuvent pas compenser à elles seules le désengagement de l'État.

C'est pourquoi nous devons faire de cette bataille une priorité collective.

Vous avez tous donné votre âge en 2005. Moi, j'avais 36 ans. Et 2005, pour moi, c'est aussi le combat contre le Traité constitutionnel européen.

Nous l'avons combattu, car il inscrivait dans le marbre des trajectoires économiques ultra-libérales, imposait aux États des politiques d'austérité, et sacralisait la concurrence libre et non faussée.

Nous avons gagné cette bataille par un vote populaire, un NON historique.

Mais il a finalement été réintroduit avec le Traité de Lisbonne, sous Sarkozy.

Depuis, les gouvernements successifs ont poursuivi des politiques d'austérité qui ont asséché les finances publiques, avec des conséquences dramatiques sur les politiques du handicap.

Aujourd’hui, on entend tous les soirs à la télévision la même rengaine :

"La dette, la dette, la dette" et "Il faut réduire la dépense publique"

Cela se traduit par des coupes franches dans les politiques dédiées au handicap : moins de travaux d’accessibilité, moins de financements pour l’école... C’est une question de volonté politique mais aussi une question de moyens et si nous ne les avons pas, nous ne pouvons pas mettre en place les politiques nécessaires.

Pour nous, au Parti communiste français, ce n’est pas qu’une question d’argent, c’est un projet de société.

Nous voulons une société qui place l’humain au centre de tous les choix politiques.

Nous voulons le respect de l’être humain, un projet qui tout simplement accepte chaque individu tel qu’il est, un projet qui permet à tous les citoyens, tels qu’ils sont, de vivre ensemble, sans prisme médico-social, mais avec un regard humain, sur le handicap, sur la différence et en faisant en sorte que chacune, chacun se sente citoyen avec l’exercice plein et entier de tous ses droits et de tous ses devoirs.

C'est ça, les jours heureux. Tout simplement.

Merci à vous.